

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
BIRD

PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
EN MILIEU RURAL

MANUEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

21 NOVEMBRE 2014

-VERSION MARS 2022

GLOSSAIRE

AEP	Alimentation en Eau Potable
AM	Agences mixtes
ANO	Avis de Non Objection
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AT	Assistance Technique
BF	Borne Fontaine
BI	Branchement domestique individuel
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	Banque Mondiale
BO	Branche Eau
CDI	Compte Désigné
CM	Commission des Marchés
CR	Communes rurales
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DEP	Direction de Généralisation de l'AEP
DRI	Direction Régionale concernée (i correspondant au numéro de la DR concernée)
EPIC	Etablissement public à caractère industriel et commercial
EUR	Euro, monnaie de l'Union Européenne
GEP	Programme de Généralisation de l'Eau Potable
IC	Ingénieur Conseil (= Assistance Technique)
MAD	Dirham Marocain
PAT	Plans d'acquisition des terrains
PGES	Plan de gestion Environnemental et Social
PPM	Plan de Passation de Marchés
RD	Rapport de Dépouillement
RSF	Rapport de Suivi Financier
TDR	Termes De Référence
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONEE	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
ONEE-BO	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable – Branche Eau

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION ET DOMAINE D'APPLICATION.....	5
I.1 Objet	5
I.2 Présentation de l'ONEE- Branche Eau	5
I.3 Domaine d'Application (Projet D'approvisionnement en eau potable en milieu rural)	6
II. GESTION ET COORDINATION DU PROJET	8
II.1 Définitions de Fonctions	8
II.2 Processus de Gestion de Projet	9
III. MODALITES, ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE.....	9
III.1 Définitions des Rôles	11
IV. L'ASSISTANCE TECHNIQUE :.....	13
IV.1 Les Equipes de Mobilisation Sociale (EMS)	14
IV.2 Procédures de mobilisation sociale	15
V. ACQUISITIONS DE TERRAINS	20
V.1 Définitions des Rôles	20
V.2 MODALITES D'ACQUISITION DES TERRAINS PRATIQUEES PAR L'ONEE-BO	21
V.3 MISE EN OEUVRE ET SUIVI DES ACQUISITIONS DE TERRAINS	27
VI. GESTION ENVIRONNEMENTALE	29
VI.1 Définitions des responsabilités	30
VI.2 Atténuation des impacts de la phase de construction	31
VI.3 Phase d'exploitation : traitement de l'eau	31
VI.4 Phase d'exploitation : eaux usées	31
VI.5 Gestion des risques sociaux	31
VII. PASSATION DES MARCHES.....	2
VII.1 Définitions de rôles	2
VII.2 Processus	2
VIII. REALISATION ET SUIVI DES TRAVAUX.....	10
VIII.1 DEFINITIONS DE FONCTION	10
VIII.1 Processus:	10
IX. GESTION FINANCIERE, DECAISSEMENTS ET AUDIT	11
IX.1 DEFINITIONS DE FONCTIONS.....	11
IX.2 processus.....	11
X. SUIVI ET EVALUATION	14

- Annexe n° 1: Cadre de résultats et dispositif de suivi des résultats
- Annexe n° 2: Guide méthodologique d'évaluation environnementale des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement) ;
- Annexe n° 3: Termes de références de l'AT;
- Annexe n° 4: Liste détaillée des activités à la charge de l'IC
- Annexe n° 5: Plan cadre d'acquisition de terrains (PCAT);
- Annexe n° 6: Ossature du PAT ;
- Annexe n° 7: PGES et Mesures d'atténuations des impacts;
- Annexe n° 8 : Impacts et mesures d'atténuation
- Annexe n° 9 : Plan de suivi environnemental des points d'eau témoins ;
- Annexe n° 10 : Modèle du Rapport de Suivi Financier (RSF)
- Annexe n° 11: Note détaillée sur le mécanisme de préfinancement;
- Annexe n° 12: Lettre de décaissement,
- Annexe n° 13: Table de matière du rapport d'activités du projet
- Annexe n° 14: Modèle de convention de gestion déléguée
- Annexe n° 15: Guide de Promotion et de Développement des Branchement Individuels
- Annexe n° 16 : PPM du projet (version approuvée par la BIRD)
- PM1 Accord de Prêt Banque Mondiale
- PM2 Directives Banque Mondiale pour la passation des marchés
- PM3 DAO Type Fournitures Banque Mondiale (AOI)
- PM4 DAO Type Fournitures et Installation Banque Mondiale (AOI)
- PM5 DAO Type Petits Travaux Banque Mondiale (AOI)
- PM6 DAO Type Travaux (Droit civil) Banque Mondiale (AOI)
- PM7 Directives Banque Mondiale pour le recrutement de Consultants
- PM8 Dossiers de consultation et marchés types de consultants Banque Mondiale
- PM9 DAO Types pour AON y compris guide d'élaboration (9.1 Fournitures, 9.2 Travaux)
- PM10 Modèles d'avis de manifestation d'intérêt et d'avis général de PdM
- PM11 Rapport d'évaluation type pour consultant
- PM12 Rapport d'évaluation type pour travaux/fournitures par AOI
- PM13 Rapport d'évaluation type pour travaux/fournitures par AON

I. PRESENTATION ET DOMAINE D'APPLICATION

I.1 OBJET

Le présent Manuel de Mise en Œuvre du Projet d'approvisionnement en eau potable en milieu rural, objet du Prêt de la BIRD No. 8397-MA (le "Manuel") décrit les procédures d'exécution, de gestion financière, de passation des marchés, de décaissements, de politiques de sauvegardes environnementales et sociales, d'acquisition de terrains, de suivi et d'évaluation et les modalités de production et distribution de rapports pour le Projet d'approvisionnement en eau potable en milieu rural (le « Projet »).

Il tient compte, d'une part, des modalités de mise en œuvre convenues avec la Banque Mondiale dans le cadre général de ses politiques en matière d'exécution de projet et, d'autre part, des procédures en vigueur au sein de l'ONEE-Branche Eau (« ONEE BO »).

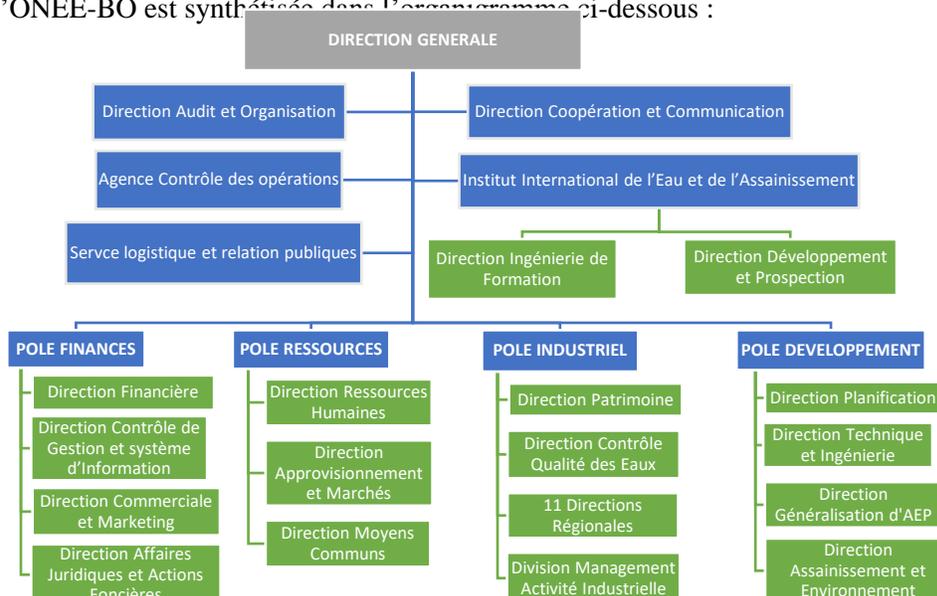
I.2 PRESENTATION DE L'ONEE- BRANCHE EAU

L'ONEE est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et doté d'une autonomie financière et administrative. L'ONEE fonctionne comme une entreprise du secteur privé, dont les structures et le fonctionnement sont conformes aux principes et procédures édictés par le droit commercial du Royaume du Maroc. Il est organisé en une Branche Eau (BO) et une Branche Electricité.

Le prêt contracté par l'ONEE auprès de la BIRD pour le financement dudit Projet bénéficiera à l'ONEE-BO, qui est un acteur majeur du secteur de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) du Maroc et dont les missions principales sont :

- La planification et le développement des infrastructures de production et de transport en gros d'eau potable au niveau national ;
- L'approvisionnement en eau potable centres urbains petits ou moyens,
- Le développement de l'AEP Rurale dans le cadre du GEP, et
- La réalisation du Programme National d'Assainissement du Maroc

L'ONEE-BO comporte des Directions centrales basées à Rabat et 11 Directions Régionales. L'organisation de l'ONEE-BO est synthétisée dans l'organigramme ci-dessous :



I.3 DOMAINE D'APPLICATION (PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL)

Le présent Manuel de Mise en Œuvre du Projet s'applique au Projet d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural financé par la BIRD tel que décrit ci-après. La zone d'intervention du projet (« Zone du Projet ») se compose des régions de Chaouia-Ouardigha; Doukkala-Abda; Fès-Boulemane; Gharb-Chrarda-Beni Hssen; Grand Casablanca; Marrakech-Tensift-Al Haouz; Meknès-Tafilalet; Oriental; Rabat-Salé-Zemmour-Zaër; Souss-Massa-Drâa; Tadla-Azilal; Tanger-Tétouan; Taza-Al Hoceima-Taounate et des provinces de Tan-Tan, Tata et Guelmim du Royaume du Maroc.

I.3.1 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET ET INDICATEURS CLES

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer l'alimentation en eau potable de quantité et qualité fiables des populations des communes rurales ciblées non desservies dans la zone du projet.

La réalisation de l'ODP sera suivie au moyen des indicateurs suivants :

- Nombre de bénéficiaires directs du projet ;
 - Pourcentage de ce chiffre qui sont des femmes ;
 - Pourcentage de ce chiffre qui sont des personnes extrêmement pauvres ;
- Nombre de personnes dans les zones rurales ayant accès à une « source d'eau améliorée » dans le cadre du projet ;
- Nombre de villages dans les zones rurales ayant accès à une source d'eau améliorée dans le cadre du projet ;
 - Pourcentage de ce chiffre qui reçoit une eau de qualité adéquate, c'est-à-dire potable
 - Pourcentage de ce chiffre qui reçoit de l'eau potable sur une base continue (fiabilité du service).

En outre, la satisfaction de l'ODP sera également mesurée par un ensemble d'indicateurs intermédiaires de résultats (dont la liste figure à l'annexe n°1 à la rubrique Cadre et Suivi des Résultats).

Composantes du Projet : Le Projet est constitué des trois composantes suivantes:

Composante 1 : Extension de l'accès à l'approvisionnement en eau potable par bornes fontaines dans des provinces sélectionnées dans la zone du Projet : Le coût de cette composante, avec imprévus et TVA, est estimé à 140,8 millions d'euros (équivalent à 194,2 millions de dollars), dont 97,3 millions d'euros (équivalent à 134,2 millions de dollars) financés par le prêt de la Banque (69 %) et 43,5 millions d'euros (équivalent à 60,0 millions de dollars) financés par les financements de contrepartie.

Cette composante vise à développer l'infrastructure requise pour étendre l'approvisionnement d'eau potable dans les zones rurales ciblées dans des provinces incluant Nador et Driouch dans le nord du pays ; Safi, Sidi Bennour, El-Jadida et Rehamna dans le Centre et Tiznit et Chtouka Ait Baha dans le Sud. Le développement des infrastructures comprendra principalement des travaux: le besoin pressenti d'augmenter la production d'eau dans la région de Tiznit, construction de réservoirs de stockage (surélevés ou enterrés), stations de pompage, piquages ruraux et des systèmes de desserte par BF publiques dans les villages (douars) ciblés. Toutes les infrastructures d'approvisionnement d'eau construites dans le cadre du projet seront exploitées et entretenues par l'ONEE-BO. Une fois installées, les bornes-fontaines seront exploitées et entretenues par des gardiens garants individuels en vertu de contrats de gestion.

Composante 2: Soutien à la transition vers la desserte en eau potable par branchements individuels dans la zone du Projet : Le coût de cette composante, avec les imprévus et TVA, est estimé à 11,0 millions d'euros (équivalent à 15,2 millions de dollars), dont 9,0 millions d'euros (équivalent à 12,4 millions de dollars) financés par le prêt de la Banque (82 %) et 2,0 million d'euros (équivalent à 2,8 million de dollars) financés par les financements de contrepartie.

Cette composante vise à répondre à la demande de BI d'une part croissante de la population rurale et sera mise en œuvre par l'ONEE-BO dans toute la zone du projet définie pour cette composante. Le financement de la BIRD de 5 millions d'euros (équivalent à 6,9 millions de dollars) contribuera à un mécanisme de préfinancement géré par l'ONEE-BO comme un fonds revolving permettant de préfinancer une portion du coût des branchements individuels des ménages. Seuls les ménages qui fournissent la preuve qu'ils disposent d'un système d'assainissement adéquat, qu'il soit collectif ou individuel, pourront bénéficier d'un préfinancement de l'ONEE-BO. Des solutions d'assainissement rural acceptables ont été adoptées par l'ONEE-BO et sont décrites en détail dans le guide mis en annexe n°2, se rapportant à la méthodologie d'évaluation environnementale des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement).

Cette composante comprendra également quelques travaux de construction d'infrastructures nécessaires pour augmenter la capacité du réseau d'accès régional dans les zones où le réseau régional installé lors des premières étapes du PAGER et du PGEP est inadapté pour assurer un service adéquat (les standards de conception étant inférieurs à l'époque avec 20 litres par habitant et par jour) et en prévision de l'installation du service par BI.

Composante 3 : Appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités : Le coût de cette composante, avec les imprévus et TVA, est estimé à 10,0 millions d'euros (équivalent à 13,8 millions de dollars), dont 8,4 millions d'euros (équivalent à 11,6 millions de dollars) financés par le prêt de la Banque (84 %) et 1,6 million d'euros (équivalent à 2,2 million de dollars) financés par les financements de contrepartie.

Cette composante financera les services de consultants dans l'assistance technique à l'ONEE-BO pour la mise en œuvre du projet, les études et les activités de renforcement des capacités.

I.3.2 COUT DU PROJET :

Les coûts du projet sont résumés dans le tableau suivant. Le financement de contrepartie est calculé sur la base d'un pourcentage des coûts hors taxes. Les pourcentages de financement s'élèvent à 80 % pour

l'extension de l'accès et à 100 % pour l'augmentation de la production, le mécanisme de préfinancement, l'assistance technique et le renforcement des capacités.

<i>En millions d'euros, taxes comprises</i>	Cout Total	Cout Total hors TVA	Part BIRD	% du total hors TVA	Financement de contrepartie
Composante 1 : Extension de l'accès à l'approvisionnement en eau potable par bornes-fontaines dans les provinces sélectionnées dans la zone du Projet	135,8	113,2	92,3	82%	43,5
Provinces du Nord	40,1	33,4	26,7	80%	13,4
Provinces du centre	48,5	40,4	32,3	80%	16,2
Provinces du Sud	36,5	30,4	24,4	80%	12,2
Provinces du Sud (Augmentation de production)	10,7	8,9	8,9	100%	1,8
Composante 2 : Soutien à la transition vers la desserte en eau potable par branchements individuels dans la zone du Projet	11,0	10,0	9,0	90%	2,0
Mécanisme de préfinancement	5,0	5,0	5,0	100%	-
Renforcement des réseaux d'accès	6,0	5,0	4,0	80%	2,0
Composante 3 : Appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités	9,6	8,0	8,0	100%	1,6
Assistance technique	8,4	7,0	7,0		1,4
Renforcement des capacités.	1,2	1,0	1,0		0,2
COÛTS DE DÉMARRAGE TOTAUX	156,4	131,2	109,3	83%	47,1
Imprévus physiques			2,8		
Imprévus financiers			2,6		
COÛT TOTAL DU PROJET	161,8	131,2	114,7	87%	47,1
Intérêts pendant la mise en œuvre			0		
Commission d'ouverture			0,3		
FINANCEMENT TOTAL REQUIS			115,0		

II. GESTION ET COORDINATION DU PROJET

II.1 DEFINITIONS DE FONCTIONS

La Direction de Généralisation de l'AEP (DEP) est désignée comme coordinateur du projet, et ce, en étroite concertation avec toutes les directions centrales, régionales ou provinciales, chacune en ce qui la concerne. La DEP coordonnera ses communications avec la Banque Mondiale par l'intermédiaire de la Direction Financière, qui est le point focal de la Banque mondiale au sein de l'ONEE-BO.

II.1.1 LA DIRECTION DE LA GENERALISATION DE L'EAU POTABLE (DEP)

La responsabilité de coordination technique du Projet a été confiée à la Division Développement et Coordination de la DEP (DEP/D), qui sera responsable de la coordination d'ensemble du projet et ce, dans un souci d'optimiser l'organisation de gestion du Projet compte tenu de la répartition des composantes du projet sur les régions opérationnelles de l'ONEE-BO avec des domiciliations techniques distinctes (DEP, DTI, DAE, etc.) et des synergies à maximiser entre le présent Projet et les projets en cours (BIRD I et II).

La DEP assure également l'archivage de l'ensemble des rapports et courriers nécessaires au suivi de l'ensemble du projet et en reçoit systématiquement une copie.

La DEP/D assurera la coordination du projet par :

- La définition et le suivi du planning d'exécution et du plan d'action à la charge de chacune des entités impliquées ;
- La mise en place d'un système de communication/échanges d'informations ;
- Le suivi de la mise en œuvre des plannings d'exécution et plans d'actions ;
- Le suivi des coûts et du planning général d'exécution.

En outre, DEP/D procédera avec l'appui de l'AT à des visites de terrains de suivi de la mise en œuvre.

II.1.2 L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le rôle de l'assistance technique (AT) consiste en le renforcement des capacités de l'ONEE-BO en vue d'assurer la coordination du projet sur les plans techniques, accompagnement social (animations, sensibilisation), et budgétaire et d'assurer le suivi de l'avancement des différentes composantes dans le cadre d'une approche cohérente, y compris sur les aspects relatifs aux acquisitions de terrains et au suivi environnemental du projet. L'AT est également chargée du reporting régulier du projet (Les termes de références de l'AT sont présentés en annexe n.°3).

II.2 PROCESSUS DE GESTION DE PROJET

Un comité de suivi du projet, piloté par DEP et constitué de DTI, DAE, DAM, DFI, DRi, devra se réunir semestriellement, à l'initiative de la DEP, pour faire le point sur l'avancement du projet.

Les réunions semestrielles du comité de suivi du projet permettront un ajustement continu de la planification et seront l'occasion de dresser un bilan d'activité et de soulever les contraintes et les problèmes de nature à nuire à l'avancement du projet pour les aplanir en temps opportun. Ces réunions incluront une présentation de l'avancement du projet par l'AT. Elles devront donc intervenir selon un calendrier cohérent avec celui de la préparation des rapports d'avancement. Chaque réunion sera sanctionnée par un PV qui présentera les discussions et conclusions de la réunion en question et une liste d'action avec entité responsable et date butoir. Les éventuelles présentations effectuées lors des réunions seront jointes au PV. Chaque PV et pièces jointes seront circulés au format électronique par email à tous les membres du comité (présent ou absent lors de la réunion) et à la Banque mondiale.

III. MODALITES, ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE

La réalisation du Projet comprend de nombreuses activités qui impliqueront de nombreux départements de l'ONEE-BO ainsi que des acteurs externes. Les principaux processus de mise en œuvre sont décrits dans les deux tableaux suivants, répartie par nature de projet (volet accès à l'eau potable et celui relatif aux Branchements individuels) :

a) **Chronogramme de réalisation des projets d'accès à l'eau potable (volet Bornes Fontaines(BF)) :**

<u>Etape</u>	<u>Numéro de Chapitre concerné du manuel de mise en œuvre</u>	<u>Entités concernées</u>
<u>1- Lancement et réalisation des études techniques.</u>	-	<u>DEP - DTI- DR6 et DR1 DRC</u>
<u>2- Lancement des prestations de l'Assistance technique</u>	-	<u>DAM-DEP</u>
<u>2- Information et implication des autorités locales</u>	IV.2 Procédure de mobilisation sociale	-
<u>2-1 Consultation des autorités locales et des représentants élus.</u>		<u>DEP, DR et Agence Mixte (selon le cas)</u>
<u>2-2 Information et implication des Communes Rurales</u>		-
<u>2-3 Réalisation des études techniques détaillées qui devront préciser les impacts potentiels sur l'environnement, les besoins d'occupations temporaires ou d'acquisitions de terrains</u>		<u>DEP - DTI- DR6 et DR1 DRC avec l'appui de l'AT</u>
<u>3- Mobilisation sociale et étape de commercialisation participative</u>		<u>Equipes de mobilisation sociale (EMS)</u>
<u>3-1 Information des communautés</u>		
<u>3-2 Diagnostic participatif des communautés et choix du niveau de service.</u>		
<u>4 Choix et constitution des structures de gestion de la communauté</u>		
<u>5- Acquisition de terrains</u>	<u>V- Acquisition de terrains</u>	<u>DAJ-DEP-DTI-DCC-DR1-DR6-DRC avec l'appui de l'AT</u>
<u>6- Passation de marchés</u>	<u>VII. Passation de marchés</u>	<u>DAM- DEP-DTI- DR1-DR6-DRC avec l'appui de l'AT</u>
<u>7-Suivi et évaluation du projet</u>	<u>Suivi et évaluation du projet</u>	<u>DEP-Agences mixtes avec l'appui de l'AT</u>

b) Chronogramme de réalisation des projets de Branchements individuels (BI) :

<u>Étape</u>	<u>Numéro de Chapitre concerné du manuel de mise en œuvre</u>	<u>Entités concernées</u>
<u>Demande d'AEP par BI exprimée par la commune, la province concernée ou autre département (traitement de la demande)</u>	IV.2 Procédure de mobilisation sociale	<u>DRi concernée</u>
<u>Etudes techniques y compris l'étude du réseau de distribution.</u>		<u>DRi concernée / DEP</u>
<u>Examen de l'éligibilité (technique et financière) du projet et octroi de l'accord pour lancement du projet</u>		<u>DEP</u>
<u>Discussions avec la commune et la population concernées à propos des conditions de l'accès aux BI</u>		<u>DRi concernée</u>
<u>Engagement de la commune concernée et de la population bénéficiaire pour le financement du projet (convention - fiche d'engagement)</u>		<u>DRi concernée</u>
<u>Lancement des AO après signature de la convention de financement et règlement par la commune de 50% de sa contribution, et par 70% des ménages bénéficiaires de l'avance de 500dh/BI</u>	Annexe n°11 : note détaillée sur la mise en place du Fonds Revolving	<u>DRi concernée</u>
<u>Raccordement des ménages au réseau de distribution après règlement par les ménages du reste des frais de branchement et signature de la police d'abonnement</u>		<u>DRi concernée</u>

III.1 DEFINITIONS DES ROLES

La durabilité du projet repose sur l'engagement des usagers et des communes rurales à demander le service, à décider du mode de gestion de ce service, à contribuer la part de l'investissement qui leur revient et à payer leurs consommations d'eau. La qualité de l'approche participative adoptée par l'ONEE-BO sera déterminante pour assurer la durabilité de ce projet. Par conséquent, l'ONEE-BO accordera une attention particulière à l'information et la sensibilisation des populations, la responsabilisation des Communes Rurales (CR), la proposition d'options de mode de gestion adaptées, qui peuvent inclure l'implication du secteur privé, de prestataire de services ou des associations d'usagers. L'ONEE-BO organisera des campagnes de sensibilisation et d'information au profit des autorités locales et des populations. Ces campagnes auront pour objectifs de sensibiliser les autorités locales et les populations aux opérations proposées par l'ONEE-BO en vue de leur fournir le service d'eau potable ; d'informer la population sur les options de services et coûts associés ; d'obtenir l'engagement écrit des autorités locales et des populations sur une option de service et le paiement des coûts associés ; et d'offrir aux gestionnaires, s'ils ne sont pas l'ONEE-BO, un accompagnement adapté à la mise en place et la gestion des systèmes de distribution de l'eau potable et la gestion des eaux grises, du point de vue technique, commercial et financier.

Le partage des rôles et responsabilités de chaque partie sera établi dans des conventions, qui seront discutées et conclues avec les autorités locales, les élus et les usagers.

III.1.1 LES DIRECTIONS CENTRALES

La DEP, appuyée par l'AT, produira plusieurs documents lors des différentes étapes du projet, à savoir :

- Le rapport de démarrage incluant la méthodologie de mise en œuvre et le planning général d'exécution ;
- Les situations mensuelles du programme ;
- Les rapports d'activités semestriels, incluant le suivi de l'avancement des aspects relatifs aux acquisitions de terrains et au suivi environnemental ;
- Les rapports des campagnes d'animation et de satisfaction des préalables ;
- Le rapport à l'achèvement du programme ;
- Le Plan de Passation des Marchés (PPM) annuel ;
- Le Rapport de Suivi Financier (RSF) semestriel.

III.1.2 LES DIRECTIONS REGIONALES

Les directions régionales seront chargées en coordination avec les Directions concernées de:

- ✓ L'information et l'implication des autorités locales (Cf. III.2);
- ✓ L'encadrement des Equipes de Mobilisation Sociales (EMS) avec l'appui de la DEP et l'AT;
- ✓ L'analyse des rapports des EMS et la formulation des remarques et propositions à transmettre aux Agences Mixtes (AM) pour prise en charge;
- ✓ La participation à l'encadrement des gestionnaires locaux ;
- ✓ La contribution en fonction de la disponibilité aux actions sociales ou d'animation visant à faciliter la mise en œuvre des projets d'AEP et à favoriser leur durabilité, etc.
- ✓ La mise à disposition des AM des contrats-types relatifs au financement des projets et à leur gestion, réglementant la relation ONEE-BO et ses partenaires (cf. contrat-type Gardien Gérant d'une Borne Fontaine, Convention tripartite ONEE-BO/Commune/Association d'usagers d'eau potable, ainsi que la convention de financement ONEE-BO/CR).
- ✓ L'établissement pour chaque commune concernée de la convention de financement et la transmission aux Directions provinciales pour suivi de leur aboutissement (approbation par les conseils communaux, signature par les autorités de tutelle), et enfin le suivi de leur approbation par l'ONEE-BO (Directeur Régional ou Directeur Général). A signaler que pour les conventions de financement dont le montant est supérieur à 10 MDH, les autorités d'approbation sont le Ministère de l'Intérieur (Direction de l'eau et de l'assainissement de la Direction Générale des Collectivités Locales) et la Direction Générale de l'ONEE-BO.
- ✓ La mise à disposition de l'AT des supports d'encadrement ONEE-BO aux gestionnaires locaux.
- ✓ La soumission à la DEP de l'ensemble des rapports, conventions et courriers de la responsabilité des DR et nécessaires au suivi de l'ensemble du projet pour information et archivage.
- ✓ La soumission à la DAJ, via la DEP, de toutes les informations relatives à l'acquisition des terrains pour établir les Plans d'acquisition des terrains (PAT) et assurer leur mise à jour régulière.

III.1.3 LES AGENCES MIXTES :

Les Agences Mixtes seront chargées, en coordination avec les Directions concernées de:

- ✓ L'information et l'implication des communes et des autorités locales (cf. chapitre III.2);
- ✓ La collecte directe des participations de la population avec le concours des EMS de l'AT ;
- ✓ La participation active aux campagnes de sensibilisation durant leurs différentes phases ;
- ✓ L'analyse des rapports des EMS et la prise en charge des actions opérationnelles qui les concernent;
- ✓ La participation à l'encadrement des gestionnaires locaux ;
- ✓ La participation aux actions sociales ou d'animation de nature aux actions sociales ou d'animation visant à faciliter la mise en œuvre des projets d'AEP et à favoriser leur durabilité, etc.
- ✓ La mise à disposition de l'AT des contrats-types relatifs au financement des projets et à leur gestion, réglemant la relation ONEE-BO et ses partenaires (cf. Contrat-type Gardien Gérant d'une BF, Convention tripartite ONEE-BO/Commune/Association Usagers d'eau potable, ainsi que la convention de cofinancement ONEE-BO/Commune).
- ✓ Le suivi de l'aboutissement des conventions de financement relatives aux communes concernées notamment l'approbation par les conseils communaux, et la signature par les autorités de tutelle, et le retour à la DR pour l'achèvement et l'archivage de la procédure d'approbation (Cf. chapitre III.1.1.).
- ✓ L'établissement pour chacune des communes concernées des conventions de gestion relatives aux projets qui la concerne et le suivi de leur aboutissement (approbation par les conseils communaux, signature par les autorités de tutelle, et par les AUEP le cas échéant), et le retour à la DR pour l'achèvement de la procédure d'approbation.
- ✓ La soumission à la DEP via les DRi de l'ensemble des rapports, conventions et courriers de la responsabilité des Agences Mixtes et nécessaires au suivi de l'ensemble du projet pour information et archivage.

IV. L'ASSISTANCE TECHNIQUE :

Pour la réalisation de ce programme, l'Ingénieur Conseil(IC) sélectionné fournira à l'ONEE-BO les prestations d'assistance au niveau technique, socio-économique, administratif et financier, qui incluent les activités suivantes:

- Examen des études APS et APD qui sont réalisées ou en cours de réalisation par des bureaux d'études nationaux financées sur le budget de l'ONEE-BO.
- Campagnes d'animation et d'encadrement: cette activité consiste à assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animation au profit de la population rurale bénéficiaire en vue de promouvoir leur adhésion au projet et leur participation au choix de l'emplacement des BF. Elle permettra également de les sensibiliser sur le mode de gestion des installations d'AEP, l'hygiène et l'assainissement, et assurera la formation et l'encadrement des gardiens gérants des BF et des associations des usagers de l'eau potable pour les branchements individuels. Dans le cadre de ces activités, l'AT appuiera l'ONEE-BO dans le suivi et la documentation de la satisfaction des préalables au lancement des appels d'offres et au démarrage des travaux et dans la mise à jour des planning d'exécution et des plans d'action en conséquence, pour y faire figurer les mesures prises et les actions à mener par chacune des parties prenantes pour la bonne mise en œuvre du projet.

- Assurer le suivi de l'avancement des procédures d'expropriation et d'occupation temporaire engagées par l'ONEE-Branche Eau en vue d'appuyer l'ONEE-BO à la documentation, le reporting et l'archivage des informations relatives à ces aspects. Un planning trimestriel d'intervention de l'IGT sera arrêté au début de chaque trimestre en coordination avec les DRi concernées et la Direction des affaires juridiques (DAJ) de l'ONEE-BO ;
- Supervision des travaux: comporte le suivi technique, financier et environnemental de la réalisation des travaux et consiste en la vérification des études techniques, participation à l'évaluation des offres des soumissionnaires, participation au règlement des problèmes techniques de chantier, assistance technique à la réception des travaux et suivi des indicateurs physiques et financiers de l'avancement des travaux et des indicateurs de suivi du projet.

Le déroulement prévisionnel de ce programme est prévu selon le cycle suivant:

- Définition en concertation entre l'ONEE-BO et l'AT de la méthodologie et de l'approche globale de l'exécution du programme;
- Finalisation des études techniques des projets et sous-projets et mobilisation sociale des populations à travers l'organisation de campagnes d'animation au profit des bénéficiaires et des Communes rurales (CR) pour l'implication des populations dès le début du projet, pour la vérification de la demande et dans le choix du mode de desserte, du mode de gestion et pour la sensibilisation à l'hygiène et à l'utilisation de l'eau, et la documentation de la satisfaction des préalables y compris le suivi régulier des volets d'acquisitions de terrains et des aspects environnementaux et sociaux ;
- Lancement des appels d'Offres et réalisation des travaux pour les projets retenus;
- Suivi et évaluation.

(a) Prestations préliminaires à la charge de l'IC :

Au début de son intervention, l'IC élaborera une note méthodologique décrivant l'approche de réalisation du programme avec les différentes composantes. La liste détaillée des activités à la charge de l'IC est présentée en annexe n°4.

IV.1 LES EQUIPES DE MOBILISATION SOCIALE (EMS)

Le rôle des chefs animateurs est de réaliser sur le terrain (avec les équipes d'animation) les actions d'animation, sensibilisation des populations et communautés et d'encadrement et formation des associations en appliquant la démarche et la méthodologie arrêtées avec le sociologue.

Les tâches principales à effectuer concernent:

- L'examen des données socio-économiques de base des projets (disponible dans les études techniques ou à travers les enquêtes réalisés dans les douars).
- L'établissement des plannings des campagnes d'animation en concertation avec l'expert sociologue et l'ONEE-BO selon la démarche validée par le maître d'œuvre.
- La validation des plannings établis en concertation avec les autorités locales et communes concernées et coordination avec ces dernières pour la réalisation de ces campagnes.
- L'exécution, avec les équipes d'animation, des campagnes d'animation sur le terrain avec les thèmes définis avec le sociologue: information des usagers, collecte des données socio-économiques pertinentes, diagnostic participatif par douar, établissement des cartes sociales des douars, analyse de la demande en eau, choix de l'implantation de la BF.
- L'encadrement et l'organisation des équipes d'animation sur le terrain.
- La participation à la définition du nombre et de l'implantation des BF.

- L'élaboration des rapports détaillés d'animation (par douars, et synthèse par projet).
- La proposition à l'issue des campagnes de sensibilisation du mode de desserte souhaité par la population pour chaque douar : Borne Fontaine ou Branchement Individuel (qui pourrait être réalisée dans une phase ultérieure).
- L'identification des causes éventuelles de la non - adhésion des populations aux projets et proposition d'actions d'amélioration.
- La sensibilisation sur le thème « eau - santé - Hygiène » des populations bénéficiaires
- Le suivi de l'évolution de la participation financière des bénéficiaires.
- L'élaboration d'un rapport par douar (sur papier et support électronique) comprenant les données socio-économiques nécessaires à l'identification des projets (besoins en eau, ressources alternatives, choix mode de desserte BF/BI, capacité financières des bénéficiaires à participer) et capitalisation des données recueillies sur le terrain. Le document sera élaboré sous la supervision de l'expert Sociologue.
- L'appui aux usagers dans le choix du mode de gestion le plus approprié à leurs conditions socio-économiques dont notamment le choix des gardiens gérant (si la population souhaite ce mode),
- L'encadrement et accompagnement des populations des douars pour la création des associations chargées de la gestion des installations (dans le cas où le douar est favorable à ce mode de gestion). Ce volet concernera les différentes phases de la création des associations (élaboration du projet de statut, élection des membres du bureau, procédure administrative pour le dépôt de dossier,).
- L'accompagnement des associations après leur création à travers la formation des membres de leurs bureaux dans la gestion administrative et financière
- La participation avec les services de l'ONEE-BO à la formation technique des membres des associations.
- La participation avec les services de l'ONEE-BO à la formation des gardiens gérants (GG)
- Le soutien de l'ONEE-BO dans l'opération de la collecte de la participation des usagers. La démarche sera arrêtée en concertation avec l'ONEE-BO ;

Le rôle des animateurs, est de conduire, selon l'approche et la méthodologie validée par l'ONEE-BO, les missions suivantes : (i) réaliser les diagnostics participatifs, les campagnes d'animation sur le terrain ; (ii) apporter un appui à l'organisation des usagers et aux choix du modes de gestion le mieux adapté ; et (iii) assurer le suivi du processus participatif de réalisation des projets d'AEP. Les animateurs seront aussi chargés d'assurer la participation des femmes et des hommes des douars dans tout le cycle du projet.

IV.2 PROCÉDURES DE MOBILISATION SOCIALE :

La stratégie du projet s'appuie sur la participation de diverses parties prenantes du secteur : l'ONEE-BO, les communautés, les Communes Rurales, le secteur privé, etc. La participation au sous-projet se fera à deux niveaux:

a) au niveau des représentants locaux élus, pour le processus de planification de l'AEP dans les provinces et les communes ainsi que la répartition du coût d'investissement dans les ouvrages d'accès et des réseaux de distribution et l'approvisionnement en eau ; b) au niveau des communes et des bénéficiaires pour le choix du niveau de service et la répartition du coût des investissements des ouvrages d'accès et des réseaux de distribution et d'approvisionnement en eau, la conception, la construction, la gestion et la maintenance des réseaux d'adduction d'eau et la gestion des effluents à l'échelon des villages, avec la promotion de pratiques d'hygiène et d'assainissement appropriées.

Les efforts de mobilisation des communautés consisteront à prendre toutes les dispositions permettant de faciliter l'accès des personnes pauvres aux bénéficiaires du projet. On pourra, par exemple, envisager des modalités de crédit permettant de faciliter le paiement des raccordements de domiciles, imaginer des arrangements au niveau des communes pour que les personnes pauvres puissent chercher leur eau chez des voisins équipés de BI ou encore l'installation BF dans les villages, afin de rendre l'accès à l'eau potable possible pour les personnes qui n'auraient pas bénéficié du branchement individuel.

a) Description de l'Approche participative

Phase 1. Information et implication des autorités locales : Au cours de cette phase, l'ONEE-BO va mener de front deux types d'activités : la première consistera à informer les autorités locales (provinces et communes rurales - CR) et à obtenir leur implication, et la seconde consistera en la réalisation des études techniques.

- ✓ **Étape 1. Consultation des autorités locales et des représentants élus.** Ici, DEP, DR et Agence Mixte (selon le cas) informent les autorités provinciales et les CR à propos du programme prioritaire en explicitant les points suivants: (a) proposition de choix des sous-projets ; (b) méthodologie de la participation des communautés et importance de l'engagement des autorités, des élus et des CR à accompagner la mise en œuvre du programme ; (c) conséquences financières et opérationnelles en fonction du choix du réseau d'approvisionnement (BF ou BI); et (d) contribution financière de chaque partie aux coûts de construction en fonction du choix de mode de gestion.
- ✓ **Étape 2. Information et implication des Communes Rurales.** L'ONEE et son AT organisent une réunion d'information à l'attention des CR pour expliciter les options possibles et les implications associées, s'assurer de la bonne compréhension des CR et décider de l'option considérée dans la commune en question. Au moyen de conventions et d'accords conclus avec l'ONEE-BO, les communes rurales s'engagent à mettre à disposition les fonds requis, en fonction de l'option retenue. Idéalement, la Commune Rurale désignera un technicien qui aidera l'Equipe de Mobilisation Sociale (EMS) lors des contacts initiaux et de la mobilisation de la population. A ce stade du projet, on pourra commencer à expliquer aux représentants de la commune rurale les grandes lignes de l'approche participative.
- ✓ **Étape 3.** L'ONEE-BO réalise les études techniques détaillées qui devront préciser les impacts potentiels sur l'environnement, les besoins d'occupations temporaires ou d'acquisitions de terrains et, si c'est le cas, les mesures à mettre en œuvre et les mesures correctives prévues. L'ONEE-BO présente les conclusions des études techniques aux communes et aux autorités locales au préalable de leur finalisation, afin de permettre l'intégration des commentaires de ces derniers. Cette phase est critique, car il s'agit d'obtenir l'implication, de créer un climat de confiance afin d'emporter la coopération des communautés. Une fois les études techniques détaillées et les estimations de coûts connues, la mobilisation sociale et la commercialisation peuvent commencer.

Phase 2. Mobilisation sociale et étape de commercialisation participative

Au cours de cette phase, les EMS abordent la totalité de leur travail dans les villages. Avant le début de leur travail, les EMS devront disposer des informations nécessaires à la compréhension des aspects techniques des sous-projets proposés et de l'option choisie par les CR au préalable de la réalisation de l'étude technique par l'ONEE-BO. Ces informations leur permettront aussi de recentrer le diagnostic participatif. Au cours de cette phase, les EMS effectuent trois tâches critiques : elles informent et consultent les communautés et vérifient la nature de leurs demandes ; elles effectuent le diagnostic social participatif des communautés et elles constituent les structures des communautés nécessitées par le projet. Cette phase d'accompagnement des communautés est essentielle au succès et à la durabilité du projet.

- ✓ **Étape 1 : Information des communautés.** Les EMS commencent à informer et à mobiliser les communautés. Pour réaliser ce travail, elles devront rendre aux communautés une ou plusieurs visites, selon leur degré d'information antérieure et d'autres facteurs. Au cours de cette phase, les EMS informent la population sur les points suivants : conditions à remplir pour bénéficier du projet ; choix techniques et opérationnels, dont le choix entre des BF et des BI ; justification de la recherche d'une approche participative et conditions nécessaires à l'adduction d'eau du douar ; et contributions financières demandées aux utilisateurs si ces derniers souhaitent des BI. Il conviendra de préciser aux ménages que les coûts forfaitaires du branchement individuel seront applicables pendant toute la durée des travaux et que les ménages demandant un branchement ultérieurement se le verront facturer sur la base d'un devis aux coûts réels.

L'investissement de l'ONEE-BO étant dimensionné pour desservir les communautés en BI, la desserte par BI est à l'avantage de l'ONEE-BO, du point de vue objectif de développement et rentabilité de l'investissement. La demande des communautés est également très importante et grandissante pour les BI. Des options de financement et de mode de gestion sont proposées afin de permettre le développement des BI à des conditions permettant à l'ONEE-BO de ne pas mettre en péril son équilibre financier. Ces solutions étant nouvelles, il est très important que les EMS maîtrisent parfaitement la présentation de ces solutions et distinguent clairement les contributions attendues des communautés et des ménages bénéficiaires pour chacun des options de gestion.

- ✓ **Étape 2. Diagnostic participatif des communautés et choix du niveau de service :** Le diagnostic est réalisé dans le but de définir une assise socioéconomique précise à la réalisation du projet et de commencer à explorer les meilleures méthodes de gestion des réseaux d'eau. Le diagnostic socioéconomique contiendra :
 - (a) une étude de plateforme socioéconomique, qui sera utilisée pour le Suivi et l'Évaluation (S & E) du projet. Les informations à recueillir pourraient comprendre : (i) le nombre de ménages possédant ou non un accès à l'eau et à l'assainissement ; (ii) un inventaire des ménages et de leurs caractéristiques (patriarcats, matriarcats, veuves) ; (iii) le type d'habitat : construction en dur, terre cuite, autres ; (iv) une typologie du tissu résidentiel des villages : concentré ou dispersé ; (v) les autres sources d'eau disponibles et leur cartographie ; (vi) le partage des rôles au sein des ménages, la répartition des tâches, le temps consacré à l'approvisionnement en eau ; (vii) le coût de l'approvisionnement en eau ; (viii) les pratiques et l'infrastructure en matière d'hygiène et d'assainissement ; et (ix) la collecte de statistiques sur les maladies véhiculées par l'eau.
 - (b) un diagnostic des formes actuelles d'organisation sociale et de la cohésion sociale (existence et types). Cela permettra aux EMS d'explorer le potentiel des divers modèles d'organisation et de gestion du réseau d'adduction d'eau et de celui de traitement des effluents. Cela permettra aussi d'identifier les organisations existantes et leur contribution possible à la mobilisation sociale et à la gestion des réseaux de distribution d'eau.
 - (c) une évaluation faite au niveau des communautés de leur richesse ou de leur pauvreté relatives, ainsi que de leur propension à payer les différents choix techniques qui leur sont proposés.

A la suite de ce diagnostic, l'EMS pourra :

- (a) vérifier la demande de la communauté relativement au projet ;
- (b) identifier les potentialités locales (hommes et femmes, jeunes et personnes âgées) pouvant contribuer à la réalisation du projet ;
- (c) évaluer la faisabilité potentielle de divers modèles de gestion ;
- (d) faire des recommandations quant au système d'adduction d'eau (BF ou BI), en fonction de la situation et des préférences locales, ainsi que de critères techniques ;

- (e) aider la communauté à choisir le niveau de service désiré (pour la gestion de l'eau et celle des effluents).

Après que la communauté se sera prononcée quant au type d'adduction qu'elle souhaite (BF ou BI), l'EMS devra informer la Commune des résultats du diagnostic et du choix de la communauté. L'ONEE-BO conclura alors un contrat avec la commune rurale, concernant la contribution financière de 15% devant être payée par la commune. De plus, les communautés commenceront à collecter leur contribution aux investissements.

- ✓ **Etape 3.** Choix et constitution des structures de gestion de la communauté. Ce cycle du projet suit ici deux cheminements différents, selon que la communauté se sera prononcée en faveur des BF ou des BI. Mais ces deux cheminements ont en commun les étapes suivantes :

- (a) choix par la communauté du modèle de gestion ;
- (b) constitution de l'unité de gestion au niveau de la communauté si c'est approprié ;
- (c) accord écrit du comité de la communauté, confirmant son engagement envers le projet; et
- (d) consolidation et évaluation des impacts, ainsi que S & E.

Les stades détaillés d'organisation de la communauté peuvent être résumés comme suit :

Bornes fontaines	Branchements individuels
1. Choix de la localisation des bornes fontaines conformément aux critères fixés.	1. Discussions avec la communauté à propos des conditions d'accès aux BI
2. Accord de la communauté et faisabilité technique concernant les emplacements des BF	2. Etudes techniques et choix d'une option pour le traitement des effluents, en même temps que l'étude du réseau de distribution.
3. Identification des modèles possibles pour la gestion du réseau d'eau et prestations d'enseignement. Achèvement de la collecte de la première tranche de la contribution de la communauté aux coûts d'investissement, sur la base des études techniques.	3. Choix du modèle de gestion, après des explications fournies par l'EMS quant aux conditions à remplir et aux responsabilités requises par les diverses possibilités. L'EMS dispense alors les formations techniques, si nécessaire.
4. Conclusion des contrats entre l'ONEE-BO et les gestionnaires de la communauté.	4. Mise en place du mode de gestion retenu, lancement de la période de financement et, si les travaux le nécessitent, lancement des acquisitions de terrains.
5. Formation à l'hygiène concernant la gestion des approvisionnements en eau et celle des effluents.	5. Conclusion des contrats de gestion avec le mode de gestion retenu, le cas échéant l'association appropriée ou l'opérateur de service.
6. Transfert de la gestion des BF aux gestionnaires et à la communauté, une fois que les contributions finales au coût d'investissements auront été reçues par le projet.	6. AT pour la création du système/réseau de traitement des effluents et d'assainissement
Bornes fontaines	Branchements individuels

7. Suivi régulier du système de gestion et consolidation des structures de gestion ; suivi des questions de santé, d'hygiène et d'assainissement.	7. Suivi du mode de gestion retenu et soutien à leur fonctionnement, S & E de la gestion ainsi que des impacts environnementaux et sociaux, le cas échéant.
---	---

Le rôle des EMS est d'une importance particulière : elles assistent les communautés et les aident à choisir le mode de gestion le plus appropriée. Cette tâche est relativement simple dans le cas des bornes fontaines. Elle est plus complexe dans le cas des BI et de la maintenance d'un réseau de distribution, il faudra plus d'assistance et de consensus au sein des communautés dans ce sens. Les fonctions des EMS consisteront, entre autres, à:

- (a) expliquer aux communautés les aspects législatifs de chaque modèle de gestion (opérateur de colonne montante, association d'utilisateurs de l'eau, coopérative, opérateur privé, etc.) ;
- (b) expliquer le rôle des autres parties prenantes (les communes rurales et l'ONEE-BO) ;
- (c) démontrer le rôle et les avantages de chaque modèle de gestion, compte tenu des besoins et des caractéristiques des communautés ;
- (d) expliquer les rôles et obligations des intervenants de tel ou tel modèle de gestion ;
- (e) assister les communautés qui constituent des associations de gestion et leur fournir des formations ;
- (f) aider les communautés à intégrer les femmes lors des phases de préparation et de création des associations de gestion ; et
- (g) mettre à la disposition des membres d'une association de gestion les documents nécessaires à la bonne marche de celle-ci : modèles de statuts et de tenue des assemblées, textes législatifs régissant les micro-entreprises, droits et devoirs des associations, copies de conventions passées entre les communautés, les communes rurales et l'ONEE-BO, etc.

Les EMS devront continuer à travailler au sein des communautés jusqu'à ce que le modèle de gestion choisi fonctionne, puis, pendant les deux années suivantes (en fonction de la date d'entrée en service et celle de la clôture du contrat de l'AT), à continuer à assurer un soutien de suivi, à l'aide de visites occasionnelles. Ces structures de gestion peuvent concerner plus qu'un seul douar ; mais, pour éviter tout conflit, il faut que tous les ménages soient d'accord quant au modèle choisi. Les modalités du modèle de gestion retenu doivent comprendre des mesures destinées à garantir une représentation adéquate des intérêts des femmes.

Les EMS conserveront un dossier contenant les informations nécessaires à l'ONEE-BO et, par suite, à la signature des contrats.

Le suivi sera aussi participatif que possible et se fera avec l'aide des EMS. Il contiendra, outre les indicateurs de résultat, les indicateurs d'impact social caractéristiques de la communauté. Nous suggérons que dès le début du diagnostic social, l'EMS sélectionne un petit échantillon permettant de mesurer les impacts. Cet échantillon devra être assez hétérogène pour refléter l'ensemble de la communauté. Il permettra d'effectuer un suivi de l'évolution du bien-être et de la qualité de vie des communautés (taux de scolarisation, alphabétisation des femmes, hausse du niveau de revenu, nouvelles activités économiques, régression des maladies véhiculées par l'eau et de la mortalité des enfants en bas âge, etc.).

V. ACQUISITIONS DE TERRAINS

V.1 DEFINITIONS DE ROLES

Le projet ne devrait pas occasionner de déplacements involontaires des populations, mais pourrait impliquer des acquisitions permanentes ou temporaires de terrains. Les instruments de réinstallation pour ce projet incluent un Plan Cadre d'Acquisition des Terrains (PCAT) et des Plans d'Acquisition des Terrains (PAT), conformément aux exigences de la politique opérationnelle 4.12.

Durant la préparation du projet, ledit PCAT a été préparé et validé par la Banque mondiale. Il définit les modalités de mise en œuvre des acquisitions de terrains dans le cadre de ce projet. Il définit également la méthodologie et les modalités de préparation de Plans d'Acquisitions de Terrains (PAT) pour chacune des zones d'intervention du projet. Il a été convenu de faire de la publication des PAT relatifs aux zones d'intervention de Bedouzza et Skhour Rehamna dans le pays et sur le site Infoshop de la Banque mondiale une condition d'entrée en vigueur du projet. Des Notes d'orientations ont été préparées pour les deux zones d'interventions de Bedouzza et Skhour Rehamna pour présenter les informations supplémentaires disponibles et les résultats des consultations organisées dans ces deux zones d'intervention.

Le PCAT et les deux Notes d'Orientation approuvés ont été publiés sur le site de l'ONEE et sur le site Infoshop de la Banque mondiale au préalable de l'évaluation. Les autres PAT seront également soumis à la Banque mondiale pour approbation et seront publiés sur le site de l'ONEE et sur le site Infoshop de la Banque mondiale au préalable du démarrage des travaux dans la zone d'intervention concernée.

Aucun ordre de service de travaux ne pourra être donné sur une parcelle devant faire l'objet d'une expropriation ou d'une acquisition amiable avant que les étapes suivantes aient été réalisées et documentées :

- (1) Le recensement des populations affectées potentiellement par les acquisitions ou occupations temporaires de terrains ;
- (2) L'information et la consultation des populations potentiellement affectées ;
- (3) L'engagement de la procédure de l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique documentée par l'adoption et la publication d'un décret publié au Bulletin Officiel ;
- (4) La constitution et la réunion de la Commission administrative d'évaluation qui doit se prononcer sur le montant de l'indemnisation après évaluation des biens expropriés et audition des parties prenantes ;
- (5) La constitution d'une provision budgétaire et financière pour procéder au paiement des indemnités des propriétaires expropriés ;
- (6) La proposition d'une entente à l'amiable pour acquérir l'assiette foncière concernée afin d'écourter la procédure d'expropriation. Au cas où une telle entente amiable est réalisée, il y a lieu de la documenter correctement, notamment à travers un procès-verbal qui consacre la signature la personne affectée et définit clairement les conditions financières et autres, le cas échéant, de la cession de terres.

Le lancement des procédures d'acquisition des terrains est pris en charge par les services juridiques au niveau des Directions Régionales, pour ce qui concerne les acquisitions qui relèvent de la responsabilité de l'ONEE-BO et par les communes concernées pour ce qui relève de leur responsabilité (généralement les conduites dites de distributions, c'est-à-dire les conduites de desserte qui se situent sur le territoire de la commune concernée). Une définition plus précise des limites des responsabilités est à l'étude.

Pour les acquisitions qui relèvent de la responsabilité de l'ONEE, les services techniques au niveau des directions centrales ou régionales sont chargés de la réalisation des études topographiques et parcellaires dans le but d'établir les dossiers techniques parcellaires. Ces dossiers sont transmis au service juridique de la DR concernée pour le lancement des procédures d'acquisition des terrains. La liste récapitulative de ces

dossiers et la liste des parcelles objet des enquêtes parcellaires sont transmises à la DAJ pour le suivi et la coordination avec les services juridiques de la DR en ce qui concerne la progression des acquisitions de terrains. DAJ en coordination avec l'assistance technique, met à jour régulièrement le PAT, selon les modalités de suivi et d'évaluation consignées au niveau du paragraphe 9 du PCAT.

L'intervention de l'ONEE-BO pour le compte des communes concerne la gestion du service d'eau potable. Elle s'effectue sur la base de contrats de gestion déléguée signés avec les Communes et approuvés par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions de la Charte Communale et de la loi relative à la gestion déléguée.

Les contrats de gestion déléguée, fixent principalement le mode de gestion et de recouvrement des coûts par l'ONEE, la composition et le rôle du comité de pilotage et les clauses classiques de durée et de prise d'effet de la convention, et parfois le régime des biens, à savoir les biens de retour et les biens de reprise.

Pour les projets d'AEP du monde rural, en plus du contrat de gestion déléguée, une convention de financement est signée par l'ONEE et la Commune concernée, définissant la consistance des investissements, le montage financier ainsi que des dispositions relatives aux acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages et installation d'AEP faisant partie des investissements projetés.

V.1.1 RESPONSABILITE DES COMMUNES :

La commune est responsable des acquisitions de terrain nécessaires aux ouvrages de distributions notamment les réseaux de desserte et les bornes fontaines (BF).

V.1.2 IV.3.2 RESPONSABILITE DE L'ONEE :

Pour les projets d'AEP en milieu rural, la convention de financement stipule que les acquisitions de terrain nécessaires aux ouvrages de production à savoir les adductions, les réservoirs, les stations de pompage et autres ouvrage annexes faisant partie du système du transport sont à la charge de l'ONEE.

La responsabilité de l'ONEE, s'étend également, au suivi et l'évaluation périodique de l'état d'avancement des procédures d'acquisition des terrains, engagés par la commune et de leur conformité avec la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale et les dispositions du PCAT.

A ce niveau, l'ONEE est tenu de vérifier auprès de communes concernées, et avant le commencement des travaux, la mise à disposition des terrains requis, dûment justifiée et documenté soit par :

- (i) des titres de propriété ou tout autre document probant; ou
- (ii) des documents justifiant l'engagement par la Commune des démarches administratives nécessaires devant déboucher sur l'expropriation des terrains et l'indemnisation des ayants droit conformément à la réglementation en vigueur.

Des mesures correctives des non-conformités éventuelles observées seront recommandées avant le commencement des travaux sur les parcelles de terrain non régularisées. Un extrait du PCAT du programme tel qu'il a été approuvé par la BIRD est donné en annexe n° 5.

V.2 MODALITES D'ACQUISITION DES TERRAINS PRATIQUEES PAR L'ONEE-BO :

Les procédures d'acquisition des terrains, engagés par l'ONEE, varient selon leur statut foncier. Cependant, le mode d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique demeure le plus fréquent.

Quoique l'on cherche à s'éloigner autant que possible des assiettes foncières appartenant aux particuliers pour optimiser le coût du projet et minimiser l'impact social généré par l'expropriation des terrains, ce

choix n'est pas toujours évident eu égard aux contraintes techniques rencontrés et aux spécificités des zones d'intervention et des projets d'alimentation en Eau Potable.

Les procédures suivantes, sont utilisées par l'ONEE-BO selon la classification suivante:

1. Expropriation pour cause d'utilité publique
2. Occupation du domaine Public routier
3. Occupation du domaine Public forestier
4. Incorporation du domaine Privé au domaine Public de l'Etat
5. Occupation du domaine Public Hydraulique
6. Occupation du domaine Public ferroviaire
7. Occupation du domaine Public Autoroutier
8. Extraction du domaine forestier
9. Acquisition à l'amiable

La gestion de ces procédures est partagée par la Direction Juridique centrale (DAJ) et les services régionaux de l'ONEE, conformément à leurs attributions respectives.

Description du processus d'exécution :

1. Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et occupation temporaire

Le processus de mobilisation des terrains nécessaires aux projets comprend globalement les étapes suivantes avec:

- Des études parcellaires, qui sont menées sous la responsabilité des Ingénieurs Géomètre Topographe (IGT). Elles donnent lieu à des dossiers parcellaires transmis aux services chargés des actions foncières relevant de la Direction Régionale concernée par le projet. Les services régionaux engagent les procédures, dictées par le régime foncier des parcelles de terrain identifiés, et spécifiées au niveau de ces dossiers parcellaires. Une copie de ces dossiers parvient également à la DAJ pour le suivi et la supervision des actions entreprises.
- Consultations publiques (processus mis en œuvre conjointement par le service technique et la DCC de l'ONEE-BO) ;
- Identifications et choix des sites nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- Identification des sites et recensement de la population affectée;
- Préparation des dossiers techniques parcellaires ;
- Enclenchement des procédures spécifiées au niveau des dossiers préparés par le service Technique ;
- Enclenchement du processus d'indemnisation à l'amiable et constitution des dossiers d'expropriation ;
- Suivi des étapes d'approbation et de publication des DD ;
- Indemnisation et immatriculation des propriétés acquis au nom de l'ONEE-BO ;
- Clôture de la phase administrative et consignation des indemnités non réglées à l'amiable ;

- Enclenchement de la phase judiciaire par le dépôt des requêtes de prise de possession et transfert de propriété.

Identification des sites et recensement de la population affectée :

Le choix des terrains nécessaires aux projets se fait par les gestionnaires de l'ONEE-BO, tenant compte des contraintes techniques et des orientations urbanistiques dans les zones d'intervention.

Il y a lieu de noter que le choix, par l'ONEE-BO des tracés des conduites, privilégie le passage dans les limites des emprises des routes ou du domaine public. Dans le cas où le passage dans les propriétés privées est inévitable, les tracés sont choisis de manière à emprunter le plus possible les limites apparentes des propriétés et éviter toute construction et habitation.

Une fois les études détaillées du projet achevées et validées par les différents intervenants, l'IGT réalise les études topographiques et parcellaires pour établir des plans parcellaires et identifier les propriétaires, les régimes fonciers ainsi que le statut juridique des terrains à exproprier.

Selon les résultats des études parcellaires, des dossiers parcellaires sont préparés, conformément au cahier de charge établis à cet effet.

A noter que dans une optique d'optimisation de ce processus, quel que soit le régime des terrains identifiés, l'ONEE-BO prépare les dossiers parcellaires permettant de lancer, de manière simultanée, toutes les procédures qui en découlent, notamment ; l'expropriation et l'occupation temporaire pour cause d'utilité publique, d'incorporation, l'occupation temporaire permanente des domaines publics et forestiers.

Le dossier d'expropriation et d'occupation temporaire, établi pour chaque commune concernée, comprend tous les régimes fonciers identifiés, notamment ceux dont les terrains ne sont pas immatriculés ou délimités (cas des terrains collectifs et domaniaux). Le type de procédure à engager est précisé au niveau des dossiers établis, pour chaque commune, selon le découpage administratif du Royaume. Chaque dossier parcellaire est composé des documents principaux suivants :

- Une note de présentation qui précise le projet envisagé, la commune concernée et chargée de l'enquête publique ;
- Plan de situation du projet qui définit la zone concernée par l'expropriation ;
- des plans parcellaires délimitant avec précision les parcelles objets d'expropriation ;
- La liste des parcelles (l'état parcellaire) qui présente pour chaque parcelle le numéro, la référence foncière et la superficie, l'identité des propriétaires (ou présumés propriétaires), leur adresse, etc.
- Autant d'indications techniques et foncières données par les IGT agréés afin d'éviter toute anomalie ou imprécisions quant à la réserve foncière, appuyées par des certificats de propriété, des mappes cadastrales, des plans d'aménagement, etc. qui serviront de base tant à l'établissement de l'arrêté d'occupation temporaire que du projet de décret d'expropriation.

Les dossiers parcellaires sont transmis aux services chargés des actions foncières relevant de la Direction Régionale concernée par le projet. Les services régionaux engagent les procédures, dictées par le régime foncier des parcelles de terrain identifiés, et spécifiées au niveau de ces dossiers parcellaires.

Une copie de ces dossiers parvient également à la DAJ pour le suivi et la supervision des actions entreprises.

Consultations publiques (processus mis en œuvre conjointement par le service technique et la DCC de l'ONEE-BO) ;

La loi d'expropriation impose à l'autorité expropriante l'accomplissement intégral de formalités réglementaires précises, dont la publicité et l'affichage des actes de déclaration d'utilité publique (Paragr.

n°7.1.1.1), et ce dans le but de bien informer les ayants droit et leur donner la possibilité de faire valoir leurs droits aux indemnisés.

Aussi, dans le cadre des campagnes d'animation effectuées auprès des populations au moment du démarrage du sous-projet les concernant, des consultations publiques sont organisées par l'ONEE-BO pour présenter, en particulier, les activités du projet dans les provinces concernées, les pré-requis attendus de la population et les potentielles implications environnementales et sociales des activités financées par le projet. Ces consultations permettent également d'informer les populations et les acteurs concernés sur les besoins d'acquisition des terrains nécessaires aux ouvrages collectifs du Projet.

Un programme de communication plus élaboré sur la procédure d'expropriation et d'occupation temporaire pour cause d'utilité publique est en cours d'établissement par la Direction de Coopération et de communication de l'ONEE (DCC) en coordination avec DAJ avec l'assistance d'experts spécialisés dans ce domaine.

Enclenchement des procédures d'occupation temporaire et d'expropriation :

Selon les dispositions de la loi, l'ONEE-BO est en droit d'exercer, par délégation de l'autorité de tutelle, le droit d'expropriation de terrains pour les besoins de ses projets.

OCCUPATION TEMPORAIRE : L'ONEE-BO entame, dès la phase des études du projet, les démarches nécessaires pour disposer temporairement d'un droit d'occupation⁴⁴ des terrains identifiés quels que soient leurs régimes fonciers.

Cette occupation temporaire, d'une durée maximum de 5 ans, est sanctionnée par un arrêté signé par le Ministre de tutelle⁴⁵. Cet acte est notifié à l'autorité locale pour informer les propriétaires et pour programmer une séance pour la Constatation de l'Etat des Lieux.

Le constat est effectué par une Commission de Constatation de l'Etat des Lieux (CCEL) formée des représentants de l'ONEE-BO et des autorités locales, en la présence des propriétaires et des exploitants. Le recensement concerne les dégâts matériels apparents devant être occasionnés par l'occupation temporaire. A l'issue de cette opération, un PV du constat des dégâts est établi qui fait ressortir la liste et la nature des dégâts.

EXPROPRIATION : La procédure d'expropriation est déclenchée aussitôt que les dossiers de consultation des entreprises (DCE) sont établis et validés. Elle est soit lancée en parallèle des démarches entreprises pour l'occupation temporaire des parcelles. Après la préparation et diffusion du PDE, l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage et le traitement des observations éventuelles résultant de l'enquête administrative, l'ONEE-BO déclenche de manière simultanée :

- Les étapes préalables à l'indemnisation des ayants droits moyennant des accords amiables;
- La constitution des dossiers des décrets définitifs d'expropriation pour les mettre en circuits d'approbation et de publication auprès du ministère de tutelle.

Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation à l'amiable est déclenché après la clôture de l'enquête publique et traitement des remarques du registre d'observations. Une demande est adressée aux autorités locales pour provoquer la CAE pour l'évaluation des indemnités.

Cette commission est présidée par l'autorité locale. L'ONEE-BO y siège en qualité d'observateur et assure la rédaction du PV de la CAE. Le but étant de procéder :

1. A l'indemnisation des propriétaires et/ou exploitants sur les dégâts matériels occasionnés par le projet ;
2. Au versement des indemnités relatives à la valeur vénale du terrain, aux propriétaires ayant accepté les prix fixés par la CAE et disposant des documents justifiant leur jouissance des biens expropriés ;
3. A la consignation à la CDG des montants d'indemnités non réglés à l'amiable.

Les critères de base pour l'octroi de l'indemnité à l'exproprié recensé, sont d'être détenteur d'un droit de propriété formel (titre foncier ou actes adoulares), ou être reconnue exploitant des terrains qu'il occupe pour une période dépassant dix (10) ans. Laquelle reconnaissance est appuyée par un certificat administratif⁵⁰ ou actes de notoriété délivrés par les Autorités Locales (AL).

INDEMNISATION DES DEGATS AU TITRE DE L'OCCUPATION : Sur la base du PV du constat des dégâts et les prix fixés par la CAE, une décision d'indemnisation est établie par l'ONEE spécifiant les montants à indemniser à chaque ayant droit. Une séance d'indemnisation est organisée par l'Autorité Locale à la demande de l'ONEE-BO à laquelle sont convoqués les ayant droit dont les noms figurent sur le PV de constat et la décision d'indemnisation. Les indemnités allouées aux propriétaires et/ou exploitants, leur sont versées après présentation des pièces requises et signature des actes de renonciation. Un Procès-Verbal de la séance est établi et signé par l'autorité locale et le représentant de l'ONEE-BO.

INDEMNISATION DES TERRAINS EXPROPRIES DE PARTICULIERS: Les indemnisations fixés par la Commission par la CAE, sont déterminées au vu des prix du foncier prévalant dans la région en se référant à des postes de comparaison relatifs à des transactions réalisées et enregistrées au niveau des services d'Enregistrement et Timbres.

Dès que le PV de ladite commission est signé par l'ensemble des participants à la réunion de CAE, l'ONEE-BO saisi l'autorité locale pour l'organisation d'une séance de conciliation durant laquelle les expropriés sont appelés à produire les actes de propriété et signer des Procès-Verbaux d'Accord à l'Amiable (PVAA). Les PVAA sont signés également par l'ONEE et par l'autorité locale.

Il y a lieu de préciser à ce niveau, que l'ONEE-BO prévoit le paiement direct des bénéficiaires dès accord et justification des documents de propriété. Cependant, selon l'expérience de l'ONEE-BO, plus de 90% des cas ne peuvent être réglés directement au cours d'une seule séance de conciliation ; plusieurs ayants droits réclament des délais pour produire ou compléter les documents de propriété.

Après accomplissement des formalités, d'enregistrement et d'immatriculation des PVAA signés par les parties concernées, il sera procédé au versement des indemnités aux ayants droit après signature des actes de renonciation.

INDEMNISATION DES TERRAINS EXPROPRIES RELEVANT DU REGIME COLLECTIFS, GUICHS ET HABOUS : Pour les terrains collectifs et Guichs, l'ONEE-BO transmet, dès clôture de l'enquête administrative, des demandes au ministère de l'Intérieur, sollicitant l'accord du Conseil de tutelle, pour l'acquisition de ces terrains. Le contrat et le PV du conseil de tutelle, approuvant cette acquisition, sont transmis à l'ONEE-BO pour poursuivre les démarches d'acquisition, à travers le versement des montants dus dans le compte ouvert au nom de ces collectivités et la signature des documents contractuels. Pour les terrains Habous, la procédure d'expropriation est poursuivie jusqu'à la phase contentieuse. Les indemnités correspondant sont déposées à la CDG au nom des Habous.

Toutefois, les exploitants de ces terres, que ça soit les terres Collectifs, Guichs ou Habous ; percevront dans le cadre de l'occupation temporaire, les indemnisations sur les dégâts et droits de surface.

Il est à noter que les expropriés, n'ayant pas accepté les prix fixés par la CAE, peuvent toutefois, prétendre au versement de cette indemnité comme provisoire et faire valoir leur droit à une éventuelle augmentation

par voie de justice (phase judiciaire). Dans ce cas, un Procès-Verbal d'Accord à l'Amiable pour une Prise de Possession est signé conjointement par l'ONEE-BO, l'intéressé et par l'autorité locale.

De même que les propriétaires ou reconnus comme tels, qui n'arrivent pas à produire des actes de propriété probants, peuvent produire un acte de notoriété établi, désormais, selon les dispositions du nouveau code d'immatriculation foncière.

Consignation des indemnités à la Caisse de Dépôt et de Gestion :

Le processus de la consignation des indemnités à la CDG peut être entamé au cours de la phase administrative, dès clôture de l'enquête administrative et évaluation des indemnités par la CAE. Cependant il devient exigible dès publication de l'acte de cessibilité et avant même le dépôt des requêtes de prise de possession et de transfert de propriétés par l'ONEE-BO auprès du tribunal Administratif.

Les montants consignés, par décision du Directeur Général de l'ONEE-BO, sont mis à la disposition des expropriés dès qu'ils passent un accord amiable ou obtiennent un jugement de transfert de propriété

2. Autres procédures en dehors de l'expropriation

Procédure de mobilisation des domaines Publics : Pour les terrains relevant du domaine public (routier, autoroutier, hydraulique ou forestier), ayant été identifiés de manière irrévocable et documentée, ils font l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation par l'ONEE-BO auprès des Administrations gestionnaires concernées en parallèle à la déclaration d'utilité publique du projet. L'ONEE-BO transmet les demandes d'occupation temporaire accompagnées des documents : Une note de présentation spécifiant le but de l'occupation, sa durée, l'emplacement précis de la parcelle à occuper, sa superficie et la nature de l'occupation ; - Un plan de situation établi par un géomètre agréé faisant ressortir l'emplacement exact de la parcelle sollicitée ; Un plan d'exécution précisant la description et la nature de l'ouvrage à réaliser.

Procédure d'incorporation du domaine Privé au domaine Public de l'Etat : Dès la déclaration de l'utilité publique du projet, l'ONEE-BO transmet, via son ministère de tutelle, des demandes d'incorporation du domaine privé au domaine public à la direction des domaines du Ministère de l'Economie et des Finances. Cette incorporation est concrétisée par l'inscription des parcelles en question au sommier des biens publics de l'Etat et leur mise à la disposition de l'ONEE-BO pour y abriter son projet.

Procédures de mobilisation des terres collectives, Guichs et Habous : Quoique les terrains relevant des régimes collectifs et Guichs et Habous, sont aliénables par voie d'expropriation, les administrations de tutelle, responsables de ces régimes ont toujours conclu des accords de grès à grès avec l'ONEE-BO sauf pour le cas des terrains Habous pour lesquels la procédure d'expropriation est poursuivie jusqu'à la phase contentieuse. Ces terrains, font, préalablement, l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour permettre, d'une part, aux détenteurs de quelconques droits sur lesdites parcelles de faire valoir ces droits. Et d'autre part, appuyer la demande de mobilisation des régimes précités auprès des administrations de tutelle par l'acte déclaratif d'utilité publique publié au BO et affiché à la commune.

MÉCANISME DE GESTION DES DOLÉANCES

Les terrains requis pour le Projet seront acquis dans un cadre juridique clair, avec un accord volontaire de la population locale. Par ailleurs, l'ONEE a initié, via l'assistance technique et les équipes de mobilisation sociale, un processus d'information et de consultation des parties prenantes afin de détecter et traiter tout début de mécontentement ou conflits.

De plus dans le cadre de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire l'expropriation, il est prévu des :

- Mécanismes de recours administratifs: après avoir organisé les consultations publiques et accomplis toutes les formalités réglementaires prévues par la loi d'expropriation, des plaintes peuvent parvenir à l'ONEE, formulées par des requérants et transmises directement par ces derniers ou par le biais des autorités locales, ou autres instances de l'Etat de leur choix.
- mécanismes de recours par voie de justice, contre l'expropriation ou pour toute autre raison, peut s'exercer par les personnes et entités affectées, dans les cas suivants : la contestation de l'utilité publique du Projet justifiant l'expropriation des terrains ou non acceptation de la procédure appliquée; voie de fait en cas de prise de possession des terrains sans accord amiable conclus avec les expropriés ou une décision de juge d'expropriation au préalable; refus du prix unitaire retenu ou du montant de la compensation (Le jugement de transfert de propriété, rendu après une procédure écrite, peut faire l'objet d'un appel ayant pour seul objet la revue de l'indemnité, dans un délai de trente jours à compter de sa notification).

Pour améliorer davantage le système de traitement des plaintes, en relation avec les acquisitions des terrains, l'ONEE a mis en place, un mécanisme de gestion des doléances aisément accessibles aux populations locales. Les plaintes sont acheminées vers les services régionaux chargés des activités foncières à l'Office pour les examiner et les traiter. Les plaintes sont ainsi examinées et les réponses sont transmises aux requérants les informant des mesures prises par l'Office ou envisagé d'entreprendre pour satisfaire leurs doléances. Des registres ont été mis en place à cet effet, permettant de consigner toutes les requêtes reçues par l'Office, ainsi que le traitement qui leur a été donné

Par ailleurs, l'ONEE prend en charge les frais de recours entrepris par les ayants droits. Des états de reporting seront édités de manière régulière pour matérialiser le traitement alloué à chaque requête enregistrée. Les éventuels états concernant le projet pourront être consultés.

MISE EN OEUVRE ET SUIVI DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

DEP et DTI en concertation avec DAJ ainsi que les Directions Régionales de l'ONEE-BO concernées sont responsables du suivi de l'exécution des PAT selon le tableau suivant :

Processus	Responsable
Consultations publiques (processus exigible en cours de mise en œuvre par DCC)	DCC-DEP- DAJ
Identification et choix des sites nécessaires à la réalisation des ouvrages	DEP ou DTI
Identification des sites et recensement de la population affectée	DEP ou DTI
Préparation des dossiers techniques parcellaires	DEP ou DTI

Enclenchement des procédures spécifiées au niveau des dossiers préparés par le service Technique	DRi
Enclenchement du processus d'indemnisation à l'amiable et constitution des dossiers d'expropriation	DRi
Suivi des étapes d'approbation et de publication des DD	DAJ
Indemnisation et immatriculation des propriétés acquises au nom de l'ONEE	DRi
Clôture de la phase administrative et consignation des indemnités non réglées à l'amiable à la CDG	DAJ
Enclenchement de la phase judiciaire par le dépôt des requêtes de prise de possession et transfert de propriété	DAJ

A ce titre, les entités de l'ONEE-BO, doivent s'assurer, chacun en ce qui le concerne, que l'ensemble des activités spécifiques aux acquisitions des terrains soient exécutées conformément aux modalités du PCAT et que leur avancement soit consigné et documenté au niveau du PAT dont l'ossature est présentée en annexe n° 6.

A travers l'analyse de l'état d'avancement des activités du PAT, la DAJ assura un suivi et une évaluation systématiques opérés à quatre (4) niveaux :

- **Niveau 1** : Au moment de la budgétisation de la rubrique expropriation et occupation temporaire : vérifier et s'assurer que le budget alloué aux acquisitions des terrains nécessaires au projet sont planifiés
- **Niveau 2** : Au moment de lancement des appels d'offre pour la réalisation des travaux : s'assurer que toutes les procédures d'action foncière destinées à la mobilisation des terrains sont engagés par l'ONEE-BO et par la commune chacun en ce le concerne. Ceci doit être documenté et récapitulé au niveau de l'état n° 2 du PAT
- **Niveau 3** : Au moment de démarrages des travaux de réalisation : les Ordres de Services ne seront établis que si le processus d'indemnisation décrit précédemment soit engagé, documenté et renseigné par parcelle expropriée au niveau des états n° A2.2 et A3.2 du PAT), aussi bien pour les dégâts causés au cours des occupations temporaires (arbres et cultures) que pour la compensation des terrains expropriés. Le processus d'indemnisation des personnes affectées doit être finalisé et documenté au préalable du démarrage des travaux sur les parcelles concernées. C'est-à-dire que les compensations sont versées par l'ONEE aux ayants-droits ou consignées à la CDG, selon le cas et la procédure suivie (amiable ou expropriation).
- **Niveau 4** : Avant la mise en services des installations : la prise de possession de tous les terrains expropriés est effective soit de manière amiable (l'indemnité étant versée aux ayants droit

dûment justifié aussi bien, par l'ONEE-BO que par la commune en ce qui le concerne) ou consigné à la CDG en vue d'une prise de possession par voie de justice (les documents justificatifs à l'appui).

Une version actualisée du PAT reflétant l'état d'avancement des acquisitions de terrain et la compensation des ayants droit sera transmise périodiquement à la Banque Mondiale, pour la tenir informée des évolutions du PAT et de l'efficacité d'exécution du PCAT.

FINANCEMENT DES ACQUISITIONS DES TERRAINS:

Le financement des coûts générés par le processus d'acquisitions des terrains est pris en charge par le budget propre de l'ONEE-BO. En fonction de l'état d'avancement des projets, une provision budgétaire est allouée annuellement aux acquisitions des terrains dont 95% est dédié aux indemnités d'expropriation et de l'occupation temporaire.

Il est important de préciser que les superficies des terrains à acquérir par l'ONEE-BO sont généralement petites et que le montant des indemnités correspondant est, par conséquent, relativement faible par rapport au coût global du projet. Cependant, malgré le faible enjeu financier, les procédures et les délais d'acquisition des terrains peuvent constituer une contrainte majeure à la réalisation des projets dans les délais requis, c'est pour cette raison que la provision annuelle disponible, permet d'accélérer le processus de règlement des indemnités des terrains dès conclusion d'un accord à l'amiable ou leur consignation à la CDG au profit des ayants droit non indemnisés.

VI. GESTION ENVIRONNEMENTALE

Les modalités de mise en œuvre des aspects environnementaux sont définies par l'Etude d'Impact du Projet et son PGES (joint en annexe n°7). Les préoccupations liées à la gestion environnementale concernent :

- La mise en œuvre des dispositions du PGES, en particulier par l'insertion des dispositions contractuelles liées à la mise en oeuvre du PGES dans tous les contrats de travaux et d'équipement financés dans le cadre du projet ;
- Des visites de terrains pour vérifier la mise en œuvre par les entreprises des dispositions contractuelles concernées et la documentation de ces visites dans les PV de chantier et par des comptes rendus de visite documentant les mesures d'avertissement ou de sanction prise à l'encontre des entreprises
- La concertation au moment de l'établissement des réceptions provisoire et définitives.
- La contribution au reporting du projet sur les aspects relatifs à l'environnement'
- La préparation d'éventuels EIE et le suivi de leur validation par les commissions compétentes, en particulier pour l'augmentation de la production de l'usine de Youssef Ben Tachefine, une fois la décision prise par l'ONEE-BO, en concertation avec la Banque

A préciser que les modalités de préparation des EIE pour les projets d'AEP sont définies comme suit :

- Pour le cas des études EIE lancées par les DRi, ces EIE sont validées par les entités en charge des études au niveau des DRi.
- Pour les projets concernant les DRi et pilotés par DTI: les études sont réalisées par DTI, et sont transmis aux entités concernées notamment la DAE pour examen, une fois les remarques sont

émises sur les rapports, les EIE sont validées dans le cadre de réunions qui regroupent toutes les entités concernées (DTI, DAE, DCE, DRi concernée, ...).

VI.1 DEFINITIONS DES RESPONSABILITES

Le pilotage et le suivi des aspects environnementaux du projet sera assurée par la Direction Assainissement et de l'Environnement (DAE), en concertation avec la DEP et avec l'appui de l'assistante technique (Cf. TDR de l'AT en annexe n°1). La DAE sera également responsable de la validation du tamisage environnemental des douars dans le cadre de la composante 1, ainsi que de l'évaluation et du suivi environnemental, assistée sur le terrain par l'AT, de la mise en œuvre des solutions d'assainissement préconisées.

La gestion de l'environnement est assurée au sein de l'ONEE-BO Rabat, par la Division Environnement relevant de la Direction de l'Assainissement et de l'Environnement (DAE).

Pour le suivi et la gestion environnementale du projet, l'organisation suivante pour l'exécution des activités de contrôle et pour assurer l'efficacité opérationnelle du suivi environnemental en phase de travaux et de mise en exploitation est mise en place :

- Désignation d'un responsable environnement par l'ONEE-BO, au sein de la DAE, chargé de :
 - Superviser et fournir des informations relatives à l'application et au suivi des politiques de sauvegardes dans les rapports de projets semestriels transmis à la Banque, notamment les informations relatives à l'application des mesures du PGES, et ce en parfaite collaboration avec l'environnementaliste de l'AT.
 - Mettre en œuvre le programme préconisé pour le renforcement des capacités environnementales des acteurs concernés par les activités du projet,
 - Suivi-évaluation des performances environnementales de l'ensemble des activités du projet.
- Les informations (concernant la gestion environnementale) sont consignées dans le rapport d'activité du projet établi par l'AT sous la supervision de DAE/V et DEP. Les prescriptions de PGES et les canevas de suivi sont établis par la DAE. Ainsi, des réunions de concertations et de mise au point avec l'AT et la DEP sont périodiquement tenues pour le suivi de la mise en place des mesures environnementales. Les rapports de suivi environnemental sont transmis systématiquement par l'AT à DAE/V qui les examine et émet son avis et remarques éventuels. Des missions ponctuelles sont effectuées avec les chargés de travaux (DEP et DRi concernée en plus de l'AT) pour des visites de chantier. En cas de manquement ou de non-respect des considérations environnementales des missions sont déclenchées sur place par la DAE en concertation avec la DEP et la DR avec l'assistance de l'AT. Des sessions de formation et d'information sur la gestion environnementale sont organisées par la DAE au niveau des DRi au profit des chargés du suivi des travaux ONEE, AT, et entreprises (ces formations seront organisées également par l'AT dans le cas où le plan de charge de la DAE ne le permet pas, le relai se fera certainement par les DR moyennant un renforcement des capacités).
- Désignation d'un responsable permanent par l'entreprise adjudicatrice des marchés de travaux (clause contractuelle);
- Mobilisation d'un assistant technique (groupement d'experts) pour le contrôle de la surveillance environnementale effectuée par l'entreprise: signalisation, application des règles d'hygiène et de sécurité, gestion des déchets, limitation des nuisances pour les populations, respect du droit du travail pour les employés, etc.

VI.2 ATTENUATION DES IMPACTS DE LA PHASE DE CONSTRUCTION

Les impacts générés par les chantiers de pose des conduites adduction et de distribution, de forages et de construction d'ouvrages ponctuels d'AEP (stations de traitement, stations de pompage, réservoirs, etc.) prévus pour la réalisation du projet, relèvent des bonnes pratiques de gestion des chantiers des travaux qui sont détaillées dans le guide méthodologique d'évaluation environnementale des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement de l'ONEE. De même, des mesures d'atténuation spécifiques relatives aux travaux des chantiers sont précisées dans chacune des EIE des sous projets. Les documents d'appel d'offres préciseront que les entrepreneurs devront respecter les bonnes pratiques de gestion, conformément aux directives de l'ONEE pour la Gestion Environnementale et Sociale en phase de travaux, et les règles en matière d'atténuation et de compte-rendu énoncées par les plans de gestion environnementale et sociale spécifiques, en conformité avec l'évaluation environnementale élaborée pour les principaux sous-projets dans le cadre de la composante 1.

VI.3 PHASE D'EXPLOITATION : TRAITEMENT DE L'EAU

Les mesures d'atténuation relatives aux STs identifiées dans les EIE réalisées seront prises en compte dans la conception de ces sous projets et intégrées à leur DCE.

Il est prévu de doter les stations d'une unité de traitement sur site des boues. Les eaux de lavage des filtres seront recyclées et les rejets en eaux seront limités.

- Les principales mesures d'atténuation additionnelles recommandées consistent en :
- Enfouissement dans une décharge contrôlée ou valorisation des boues séchées ;
- La réalisation d'un audit environnement des deux stations après la première année de fonctionnement ;
- Manuel de gestion des risques accidentels liés au stockage et manipulation des produits chimiques utilisés dans les stations de traitement de l'eau.

VI.4 PHASE D'EXPLOITATION : EAUX USEES

L'AEP des douars par BI engendrera une augmentation de la consommation d'eau et par conséquent du volume des eaux usées générées par les ménages. Pour cela, il est fondamental de prévoir des mesures appropriées de gestion des eaux usées au préalable de l'extension de la desserte par BI, afin d'éviter les impacts négatifs qu'ils pourraient engendrer sur la santé des populations et sur l'environnement.

L'ONEE appuiera les communes en effectuant un tamisage des douars lors de l'exécution du projet. Ce tamisage permettra d'identifier parmi les douars pressentis pour une desserte par BI, ceux pour lesquels une solution d'assainissement de réseau est indispensable, pour des raisons techniques ou environnementales, et ceux pour lesquels des solutions d'assainissement autonome individuel suffisent.

Le raccordement d'un ménage de ces douars par BI sera donc conditionné par la mise en place au préalable d'une solution d'assainissement satisfaisante, selon les critères agréés par l'ONEE et déclinés de la réglementation.

VI.5 GESTION DES RISQUES SOCIAUX

Des retombées socio-économiques significatives sur les populations bénéficiaires résulteront de l'accès facilité à une eau de bonne qualité et en quantité suffisante. Cependant les activités du projet présentent des risques sociaux jugés mineurs principalement dus aux risques d'accès non équitable des pauvres aux

bénéfices du projet et au risque de discorde au niveau des communautés à cause de manque de participation ou de communication. Ces risques seront gérés dans le cadre du PGES du projet par la mise en œuvre d'un plan effectif de mobilisation sociale, d'un choix de niveau de service (BF/BI), la facilité de crédit, le recours aux approches traditionnelles de solidarité communautaire agissante pour le partage avec les pauvres et enfin l'adoption d'une politique de communication régulière avec les populations concernées sur le projet.

Le résumé du plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet ainsi que la répartition des responsabilités, tels que présentés dans les paragraphes précédents, est résumé dans le tableau ci-après:

Source de l'impact	Milieu/élément affecté	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	Suivi	Responsable
		Nature de l'impact	Intensité			
Mobilisation et utilisation de la ressource eau	Eaux	Augmentation de la pression sur une ressource en raréfaction	Moyenne	Sensibilisation des populations à l'économie d'eau et à la lutte contre le gaspillage	Campagne de sensibilisation - % de la population sensibilisée	Assistance Technique Direction de la communication_ONEE
Traitement de l'eau	Eaux et sols	Risque de pollution des sols et des ressources en eau par les boues	Moyenne	Traitement des boues et enfouissement des boues traitées dans une décharge contrôlée	Registre de gestion des boues – tonnage des boues évacuées	Direction Régionales_ONEE
		Risque de pollutions accidentelles par les rejets des eaux incontrôlées ou par les produits chimiques	Modérée	Élaboration d'un plan de prévention des risques de pollutions accidentelles.	Audit environnemental des STs après la première année d'exploitation	Responsable environnement du Projet_Assistance Technique
Travaux d'Adduction et de construction des ouvrages ponctuels	Eaux, Sols et Air	Poussières, bruits, émissions et déversements d'hydrocarbures et d'huiles usagées, déchets solides, perturbation du trafic routier	Faible Impact localisé et transitoire	Bonnes pratiques de gestion des chantiers des travaux - Prescriptions ONEE relatives à gestion environnementale et sociale des chantiers	Rapports de chantier – Rapports de réception provisoire et définitive des travaux	Responsable environnement du Projet_Assistance Technique
Eaux usées Douars CI	Eaux et sols	Risque de saturation et de rejets sauvages des eaux usées – Risque d'augmentation des concentrations des germes pathogènes dans les eaux et des sols - Risques de maladies hydriques.	Majeure	Identification par tamisage- études AR spécifiques et conditionnalité du BI par la mise en œuvre du système de traitement approprié recommandé par les études	Étude d'évaluation du volet AR du programme au terme de la deuxième année d'activité du programme	Assistance Technique DEP – Directions régionales de l'ONEE
Eaux usées Douars CII	Eaux et sols	Risque de contamination des eaux et sols - Risque de maladies hydriques	Modérée	Identification par tamisage et accompagnement pour la mise en œuvre de solution s d'AI amélioré ou <i>haut standing</i> normalisé	Étude d'évaluation du volet AR du programme au terme de la deuxième année d'activité du programme	Assistance Technique DEP – Directions régionales de l'ONEE
Sociale	populations	Risques d'accès non équitable des pauvres aux bénéfices du projet Risque de discordes au niveau des communautés à cause de manque de participation ou de communication	Mineure	Mise en œuvre d'un plan effectif de mobilisation sociale - Choix de niveau de service (BF/BI) - Facilité de crédit, Recours aux approches traditionnelles de solidarité communautaire Adoption d'une politique de communication régulière avec les populations concernées sur le projet	Visites et rapports réguliers de suivi sociale Étude d'évaluation des impacts sociaux du projet au terme de la troisième année d'activité du programme.	Assistance Technique DEP

VI.6 PLAN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX

Les résultats de l'ensemble des activités de suivi environnement, de surveillance et d'évaluation des performances environnementales du projet seront documentés et archivés. Ils feront l'objet d'un rapport annuel du suivi environnemental des activités du projet. Des actions correctives relatives aux contraintes de mise en œuvre du PGES et des insuffisances relevées seront recommandées.

Conformité environnementale des chantiers des travaux

Le suivi de la mise en place des recommandations d'atténuation des impacts de la phase chantier, consiste à vérifier le respect par les entreprises de travaux, des clauses des Cahiers de Prescriptions Spéciales (CPS) des marchés ainsi que les prescriptions pour la Gestion Environnementale et Sociale en phase des travaux de l'ONEE.

Cette vérification portera sur la localisation des chantiers, leurs emprises, l'organisation de la collecte des déchets solides, l'entretien de la base vie, l'entretien de la machinerie. Ces vérifications seront supervisées par le Responsable Environnement rattaché à l'Assistance Technique (AT).

Le responsable environnement sera également impliqué dans la procédure de réception des travaux à leur achèvement. En effet, les CPS doivent intégrer une clause de nettoyage des chantiers à la fin des travaux. Tout chantier réceptionné, devrait être accompagné d'une note décrivant les travaux de nettoyage effectués ainsi que l'état du chantier après sa désinstallation.

Les PV de réception des chantiers des travaux doivent comporter une clause de conformité environnementale du chantier aux prescriptions pour la gestion environnementale et sociale de l'ONEE. Des copies de ces PV doivent être adressées au responsable environnement du projet.

Gestion des incidents et accidents des chantiers

Tout incident et/ou accident environnemental, social ou sécurité indépendamment de son ampleur et intensité doit être communiqué à l'équipe de la Banque Mondiale dans les 48h de leur occurrence.

Cette étape est nécessaire pour procéder avec l'équipe du projet à la catégorisation de l'incident/accident. La classification est effectuée selon les critères présentés dans l'encadre ci-dessous.

Indicatif -- Un incident ou **une** non-conformité relativement mineure et à petite échelle dont les effets immédiats sont limités mais qui peut indiquer des problèmes à plus grande échelle au sein d'un projet qui pourraient conduire à des incidents sérieux ou graves. Il peut devenir sérieux ou grave dans certaines circonstances, y compris la récurrence de l'incident dans un délai de six mois.

Sérieux -- Un incident qui cause ou causera des dommages importants à l'environnement, aux travailleurs, aux communautés ou aux ressources naturelles ou culturelles, est complexe et/ou coûteux à réparer et peut entraîner un certain niveau de dommages ou de blessures durables. Cela peut inclure des non-conformités répétées. Des incidents graves, par exemple, pourraient impliquer des blessures aux travailleurs qui nécessitent des soins médicaux hors site et entraîner une perte de temps, un traitement inapproprié des groupes vulnérables, une consultation inadéquate, un manque constant de plans de SST dans un environnement de travaux de génie civil et une déforestation à moyenne échelle. Ces types d'incidents nécessitent une réponse.

Grave -- Un incident grave est complexe et coûteux à corriger, et probablement irréversible. Un décès est automatiquement classé comme grave, tout comme la déforestation à grande échelle, une contamination majeure, le travail forcé ou le travail des enfants, les violations des droits humains des membres de la

communauté par les forces de sécurité ou d'autres travailleurs du projet, y compris la VBG, les manifestations violentes de la communauté contre un projet et le trafic des espèces menacées.

Dans le cas d'incidents/accidents sérieux et graves, l'UGP/point focal E&S prépare et partage avec l'équipe de la Banque mondiale, un rapport sur les causes profondes (RCP) dans un délai de 10 jours.

L'UGP/point focal E&S et l'équipe de la Banque, sur la base du RCP élaborent un plan d'action (avec son échéancier de réalisation) dont l'objectif est d'identifier les actions adéquates pour éviter que ce type d'incident/accident ne se reproduise.

L'UGP/point focal E&S et l'équipe de la Banque veillent à la mise en œuvre du plan d'action convenu dans le respect de son échéancier.

Suivi environnemental de la station de traitement

L'ONEE effectue un suivi rigoureux de contrôle de la qualité des eaux traitées pour la production de l'eau potable. En plus de ce suivi qui entre dans le cadre des procédures internes des STs, il y a lieu d'assurer un suivi environnemental de la ST et de vérifier que les mesures d'atténuation proposées dans le cadre des EIEs ont été bien appliquées. Il est recommandé à cet effet, la réalisation d'un audit environnemental des STs du projet à la fin de la première année d'exploitation. Une attention particulière devra être accordée lors de cet audit au traitement des boues, le devenir des boues résiduelles, les rejets liquides et solides de la ST, les procédures de gestion des risques des pollutions accidentelles et des dangers associés au stockage et manipulation des produits chimiques etc.

Surveillance de la qualité des eaux des douars témoins

Il est proposé de retenir un échantillon de l'ordre 5% des douars alimentés en BI.

Globalement, le plan de surveillance (voir annexe n°9) de la qualité des eaux, concernera quelques 60 points d'eau. Les indicateurs environnementaux retenus pour le contrôle de la qualité des eaux des points d'eau témoins doivent comprendre entre autres, les principaux paramètres suivants :

- Coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux,
- DBO5, DCO, Oxygène dissout, Oxydabilité, Nitrates, Phosphores, Détergents anioniques

Ce suivi intéressera aussi bien les points d'eau à l'aval hydraulique des douars que les points d'eau en amont hydraulique. Ces derniers serviront de référence pour comparer et analyser l'évolution de la qualité des eaux souterraines.

Il est important de procéder à la caractérisation de l'état de référence en réalisant au moins deux campagnes de mesures dans les douars témoins avant le démarrage des activités du projet. Le plan de surveillance proposé devrait ainsi être mis en œuvre pour caractériser l'état initial de l'environnement du projet avant le démarrage des travaux. Ensuite, il sera adopté pour accompagner la phase d'exploitation du projet.

Concernant la fréquence des mesures, il est recommandé de procéder à des campagnes au moins semestrielles pour tenir compte de la saisonnalité et son effet sur les ressources en eau.

Les données récoltées suite à la mise en œuvre du plan de surveillance, feront l'objet de rapports semestriels. Des copies de ces rapports doivent être transmises au responsable environnement du projet. Ce dernier fera la synthèse des données, établira les tendances d'évolution des indicateurs environnementaux des points d'eau témoins et calibrera le réseau de surveillance, la fréquence d'échantillonnage et les éléments à analyser. Selon les résultats des campagnes d'analyses réalisées, il est recommandé de maintenir les campagnes de mesure pendant une période deux ans au moins après la mise en service des branchements des douars.

VII. PASSATION DES MARCHES

VII.1 DEFINITIONS DE RÔLES

La responsabilité de la passation des marchés selon les différentes composantes du projet seront déportées entre les Directions centrales et régionales comme suit:

Composantes du projet	Direction concernée
AEP des douars de BEDOUZA	DEP
AEP des Douars du cercle SKHOUR RHAMNA A partir de la future adduction de BENGUERIR (3ème tranche)	DEP
AEP des douars relevant des cercles de ZEMAMRA et SIDI BENOUR :	
- Projet d'AEP des populations urbaines et rurales des provinces d'El Jadida, Sidi Bennour et Safi à partir du canal haut service (2ème tranche)	DRC avec l'appui de DEP-
- Projet d'AEP des populations urbaines et rurales des provinces d'El Jadida, Sidi Bennour et Safi à partir du canal haut service (3ème tranche)	DRC avec l'appui de DEP-
- Projet d'AEP des populations urbaines et rurales des provinces d'El Jadida, Sidi Bennour et Safi à partir du canal haut service (4ème tranche)	DRC avec l'appui de DEP-
- AEP des douars de 12 CR à partir de l'adduction régionale du Cercle du Rif	DR6 avec l'appui de DEP-
- AEP d'Anzi, Cercle Tiznit, province Agadir -Extension de la Station de Traitement	DTI
- AEP des douars d'Anzi, Cercle Tiznit, province Agadir	DR1 avec l'appui de DEP-
- AEP 4ème tranche province Chtouka Ait Baha	DR1 avec l'appui de DEP-

VII.1.1 LA DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES MARCHES (DAM)

La passation des marchés à lancer au niveau central sera assurée par la DAM.

VII.1.2 LES DIRECTIONS REGIONALES

Les DR passeront les marchés relatifs à leur périmètre de compétence. (Cf. tableau ci-dessus).

VII.2 PROCESSUS

VII.2.1 PROCEDURES GENERALES DE PASSATION DES MARCHES DE LA BANQUE MONDIALE

a. Directives et Documents d'Appels d'Offres Standard

1. Les passations de marchés du projet seront réalisées en conformité avec (i) Directives de la Banque mondiale sur la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits et Dons de l'IDA (« Directives anti-corruption de 2006 ») révisées en janvier 2011, (ii) les « Directives : passation des marchés de biens, travaux et de services non consultatifs dans le

cadre des prêts et des dons de la BIRD et de l'IDA par les Emprunteurs de la Banque mondiale (« Directives de Passation des Marchés ») publiées par la Banque en janvier 2011, (iii) les « Directives pour la Sélection et l'Emploi de Consultants dans le cadre des prêts et de dons de la BIRD et de l'IDA par les Emprunteurs de la Banque mondiale, « (Directives sur les Consultants) datées de janvier 2011 et (iv) tous les documents d'appels d'offres types pour toute nouvelle passation de marchés, et aux dispositions stipulées dans l'Accord de Prêt. Les divers postes sous les différentes catégories de dépenses sont décrits ci-après. Pour chaque contrat devant être financé par le prêt, les différentes méthodes de passation des marchés ou la méthode de sélection des consultants, les coûts estimatifs, les conditions d'examen préalable, et les délais convenus sont énoncés dans le Plan de passation de marchés

2. Les passations de marchés dans le cadre du projet seront principalement pour (i) Travaux et fournitures nécessaires à l'augmentation de la production d'eau potable dans la région de Tiznit, l'extension de l'accès à l'approvisionnement d'eau par bornes-fontaines et le renforcement des réseaux d'accès de BI dans les villages éligibles : réservoirs de stockage (surélevés ou enterrés), stations de pompage, piquages ruraux et systèmes de desserte par BF dans les zones ciblées et (ii) les services de consultants pour l'assistance technique à l'ONEE-BO et la réalisation d'études.

3. Les procédures d'Appel d'Offres National (AON), adaptées telles qu'indiquées ci-dessous, seront utilisées pour les marchés de fournitures d'un montant estimatif inférieur à l'équivalent de cinq millions de dollars américains (5.000.000 \$ EU), et les marchés de travaux, installation et adduction dont le coût estimatif sera inférieur à l'équivalent de dix millions de dollars américains (15.000.000 \$ EU).

4. Conformément aux règles et Directives de la BIRD, l'ONEE doit soumettre pour avis de non objection à la BIRD, pour les marchés de travaux et fournitures:

- Le dossier d'appel d'offres (DAO) ;
- Le rapport d'évaluation ;

5. Pour les marchés de services de consultants, les documents à transmettre à la BIRD pur avis de non objection sont les suivants :

- L'avis de manifestation d'intérêt (AMI) ;
- La short liste des Ingénieurs Conseils à consulter au niveau de la demande de proposition ;
- La demande de proposition (DDP) ;
- Le rapport d'évaluation technique ;
- Le rapport d'évaluation combinée (technico-financière) et le projet de marché.

A noter que :

- Pour les deux cas suscités (n°4 et 5), une copie du contrat dûment approuvé et signé doit être transmise à la BIRD via la DFI, pour enregistrement ;
- L'ONEE publiera sur le site de la Banque, à travers le Client Connection, tous les AO (Travaux et Fournitures) et les AMI (services de consultants) pour les marchés soumis à la revue préalable de la Banque.

6. La revue de la passation de marché dans le cadre du Projet s'effectuera essentiellement à postériori vu que ce projet fait partie d'un vaste programme. Pourtant, certaines opérations imputées sur ce Projet seront revues à priori (Cf PPM du Projet approuvé par la BIRD en annexe n°16), pour lesquelles, il est nécessaire de soumettre pour approbation à la BIRD les documents de passation de marchés suivants :

- Dossier d'appel d'offres(DAO) ;
- Rapport de jugement ;

Une copie du marché dûment signé pour enregistrement.

i) Les adaptations nécessaires aux procédures d'Appel d'Offres National :

7. Afin d'assurer la conformité avec les Directives de Passation des Marchés dans le cadre de ce projet, l'application des procédures ci-après sera respectée pour les AON. Ces procédures visent notamment à s'assurer que :

- (a) Le dossier d'appel d'offres stipule clairement la méthode d'évaluation des offres, les critères d'attribution des marchés et les qualifications des soumissionnaires ;
- (b) Les enveloppes techniques, administratives et financières sont ouvertes immédiatement après le début de la séance d'ouverture des offres, et que les montants sont lus à haute voix ;
- (c) Les offres sont évaluées sur la base du prix et de tout autre critère exprimé qualitativement, ou en termes monétaires ;
- (d) Le marché est attribué au soumissionnaire qualifié ayant soumis l'offre valable la moins-disante, conformément au dossier d'appel d'offres, et
- (e) Les demandes sont faites par voie de dossier d'appel d'offres standard et de rapports d'évaluation des soumissions jugées acceptables par la Banque.

8. Le dossier d'appel d'offres types pour les marchés de travaux passés par AON a été préparé par l'ONEE-BO et soumis à la Banque, qui les a approuvés. Ces dossiers comprennent toutes les clauses d'ajustement pour l'AON au Maroc ainsi que la clause d'audit et les clauses de fraude et de corruption (AFCC). Toute modification apportée à ce dossier d'appel d'offres type pour travaux passé par AON devra être soumise à la Banque pour validation, conformément à l'Accord de prêt. Sur le même principe, un dossier d'appel d'offres type pour les marchés de fournitures passés par AON sera préparé par l'ONEE-BO et soumis à la Banque pour approbation, avant la publication du premier appel d'offres de fournitures par AON.

9. En outre, il a été convenu avec l'emprunteur que chaque marché financé sur les fonds de ce prêt stipulera que les fournisseurs, les entrepreneurs et les sous-traitants permettront à la Banque, à sa demande, d'inspecter leurs comptes et documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du contrat, et de faire auditer lesdits comptes et documents par des auditeurs désignés par la Banque. La violation délibérée et matérielle de cette disposition par les fournisseurs, entrepreneurs ou sous-traitants peut être considérée comme constituant une « pratique « obstructive ».

ii) Publicité, Publication des Résultats et Rapport oral

10. En plus de la publicité relative à chaque marché, une Notice générale de passation des marchés (NGPM) sera publiée dans *DG-Market*, dans *United Nations Business Development*, et dans au moins deux journaux d'audience nationale. La NGPM sera publiée après la validation du projet par la Banque et avant sa mise en œuvre. La NGPM donnera une description du projet et des informations sur la passation des marchés

11. La publication en ligne dans (*dgMarket*, *UN Development Business*, et/ou *Client Connection*) de l'attribution des marchés est requise pour tous les AOI, les marchés passés par Entente Directe et la

Sélection des consultants, pour les marchés supérieurs à 200.000 \$ EU. En outre, en cas de pré-qualification, la liste des soumissionnaires présélectionnés sera publiée. En ce qui concerne les AOI et les contrats de consultants d'une valeur importante, l'Emprunteur devra publier l'attribution des marchés en ligne dans *UN Development Business* (UNDB) et *dgMarket*, après l'avis de « non-objection » de la Banque sur l'attribution recommandée. Tous les concurrents à une offre requérant la soumission de propositions techniques et financières séparées, indépendamment du montant estimatif du contrat, devraient être informés des résultats de l'évaluation technique (nombre de points attribués à chaque firme), avant l'ouverture des propositions financières. L'Emprunteur devra organiser une séance de rapport oral en faveur des soumissionnaires et consultants non retenus, s'ils en expriment le besoin.

12. Passation des marchés de travaux : Les travaux et fournitures acquis dans le cadre de ce projet comprendraient principalement la construction d'installations d'infrastructures d'AEP en zones rurales, tels que les réservoirs de stockage (élevés ou enterrés), les stations de pompage et piquages ruraux, les systèmes de desserte par BF et le renforcement des réseaux de BI dans les villages éligibles des zones du projet. Le montant total estimatif de ces contrats devrait s'élever à l'équivalent de 115 millions d'Euros. La passation des marchés se fera au moyen des Dossiers d'Appels d'Offres Types (DAOT) de la Banque mondiale pour tous les AOI et les DAOT jugés satisfaisants par la Banque mondiale pour les AON.

- Appel d'Offres International (AOI) : Les marchés de travaux (Génie civil, conduites, postes) dont la valeur estimée est supérieure à l'équivalent de **15.000.000 \$ ÉU** par contrat seront passés sur la base des procédures d'AOI, et utiliseront les documents d'appel d'offres standard de la Banque mondiale
- Appel d'Offres National (AON). Chaque marché de travaux (Génie civil, conduites, postes) dont la valeur estimée est inférieure ou égale à l'équivalent **de 15.000.000 \$ ÉU sera passé sur la base des procédures** d'Appel d'Offres National. Seuls des documents d'appel d'offres standard jugés acceptables par la Banque seront utilisés.

13. Passation des marchés de fournitures : Les acquisitions de fournitures concernant ce projet comprennent essentiellement : des équipements hydrauliques, des pompes, des transformateurs. La passation de marchés se fera par le biais des DAOT pour tous les AOI et les DAON jugés acceptables et satisfaisants par la Banque.

- Appel d'Offres International (AOI) : Les contrats de fournitures dont le montant estimatif est ou supérieur à l'équivalent de 5.000.000 \$ÉU par contrat se feront par Appel d'Offres International (AOI). Les documents types applicables de la Banque mondiale seront utilisés
- Appel d'Offres National (AON) : Chaque contrat dont le montant estimatif est inférieur ou égale à l'équivalent de 5.000.000 \$ EU se fera sur la base des procédures d'appel d'offres national jugées acceptables par la Banque. Seuls des documents d'appel d'offres type jugés acceptables par la Banque seront utilisés.

14. Consultations: Les marchés de fournitures dont le coût estimatif est inférieur ou égal à l'équivalent de **200.000 \$ EU** pourra se faire par la procédure de Consultation des fournisseurs. De même, les marchés de travaux dont le coût estimatif est inférieur ou égal à l'équivalent de **300.000 \$ EU** pourra se faire par la procédure de Consultation d'entrepreneurs.

15. Entente Directe : Dans les cas remplissant les conditions du paragraphe 3.6 des Directives de Passation de marchés, les contrats de fournitures et travaux peuvent être attribués par la méthode d'Entente directe, conformément au paragraphe 3.7 des Directives.

16. **Sélection des Consultants** : Ces services concernent essentiellement les études techniques, le renforcement des capacités, ainsi que les audits, études d'ingénierie, et supervision des constructions.

17. Les méthodes suivantes des procédures de la Banque mondiale seront utilisées :

- **Sélection fondée sur la Qualité et le coût (SFQC)** : pour l'assistance technique, le renforcement des capacités et les audits, ainsi que les services de consultants les contrats de service de consultants supérieurs à l'équivalent de 200.000 \$ EU par contrat. Les documents types et les procédures de la Banque mondiale seront utilisés
- **Sélection fondée sur la Qualité**. Les contrats pour les services nécessaires à l'exécution des missions remplissant les conditions spécifiées à la section 3.2. Des Directives pour la Sélection des Consultants peuvent être passés sur la base de la méthode fondée sur la qualité, conformément aux dispositions des paragraphes 3.1 à 3.4 des Directives pour la Sélection des Consultants.
- **Sélection avec budget fixe** : Les contrats pour les services nécessaires à l'exécution des missions remplissant les conditions spécifiées au paragraphe 3.5 des Directives pour la Sélection des Consultants peuvent être passés sur la base de la méthode de Sélection au moindre coût, conformément aux dispositions des paragraphes 3.1 et 3.5 des Directives pour la Sélection des Consultants.
- **Sélection au moindre coût**. Les contrats pour les services remplissant les conditions spécifiées au paragraphe 3.5 des Directives pour la Sélection de Consultants peuvent être passés en utilisant la sélection fondée sur la qualité, conformément aux dispositions des paragraphes 3.1 et 3.5 des Directives pour la Sélection des Consultants.
- **Sélection fondée sur les Qualifications des Consultants**. Les services d'un coût estimatif inférieur à l'équivalent de 100.000 \$ EU par contrat peut être retenus conformément aux dispositions des paragraphes 3.1, 3.7 et 3.8 des Directives pour la Sélection des Consultants.
- **Sélection par entente directe**. Dans les circonstances remplissant les conditions spécifiées au paragraphe 3.10 des Directives pour la Sélection des Consultants relative à la méthode de Sélection par Entente directe, les services de consultants peuvent être retenus, conformément aux dispositions des paragraphes 3.9 à 3.13 des Directives pour la Sélection des Consultants, avec l'accord préalable de la Banque.
- **Consultants Individuels (CI)**. Les services de consultants individuels pour les missions remplissant les conditions spécifiées au paragraphe 5.1 des Directives pour la Sélection des Consultants peuvent être retenus sur la base des contrats attribués à des consultants individuels, conformément aux dispositions des paragraphes 5.2 et 5.3 des Directives pour la Sélection des Consultants. Ces contrats peuvent être attribués à des consultants individuels sur la base de la méthode par Entente directe.

18. Les listes restreintes peuvent être entièrement composées de consultants nationaux pour les contrats équivalents à moins de 200.000 \$ EU par contrat conformément aux dispositions du paragraphe 2.7, en respectant les remarques mentionnées supra,

b. Fraude, Contrainte, et Corruption

19. Tous les adjudicataires, soumissionnaires, fournisseurs et agents contractuels doivent respecter les normes d'éthique les plus strictes lors de la passation et de l'exécution des marchés financés dans le cadre du projet, conformément aux paragraphes 1.16(d) des Directives sur la Passation des Marchés et les paragraphes 1.23(d) des Directives pour l'Emploi des Consultants.

c. Plan de passation des marchés(PPM)

20. Un PPM conforme aux normes de la Banque mondiale a été préparée pour les 18 premiers mois de mise en œuvre du projet. Il a été soumis à la Banque et a été validé lors de la préparation et confirmée lors des négociations du prêt. Le PPM indique les contrats soumis à une revue préalable de la Banque. Tous les autres contrats seront soumis à un examen a posteriori de la Banque. Le Plan précité sera mis à jour au moins une fois par an ou en cas de nécessité, pour refléter les besoins réels de l'exécution du projet et les améliorations des capacités institutionnelles. Le Plan de passation des marchés sera disponible dans la base de données du projet et sur le site externe de la Banque mondiale.

21. Les PPM mis à jour seront partagés périodiquement aux personnels en charge de décaissement, pour les besoins de décaissement électronique. En outre, à la signature de tout contrat, et selon les procédures de l'ONEE-BO, DAM ou DRi envoi des copies de marchés à DFI. Ainsi, Le personnel en charge de décaissements de l'ONEE (Division Trésorerie) s'assure auprès de la division financement que les contrats objet des demandes de paiement ont été transmis à la BM, au préalable de toute demande de paiement.

22. La revue de la passation de marché dans le cadre du Projet s'effectuera essentiellement à postériori vu que ce projet fait partie d'un vaste programme. Pourtant, certaines opérations imputées sur ce Projet seront revues à priori (Cf. PPM du Projet approuvé par la BIRD en annexe n°16), pour lesquelles, il est nécessaire de soumettre pour approbation à la BIRD les documents de passation de marchés cités ci-dessus.

23. **Formation en Passation des marchés** : Une formation en passation des marchés, sur les procédures définies pour le projet, sera organisée à l'intention du personnel des DR et des départements techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet, au démarrage des activités (après l'entrée en vigueur). D'autres formations pourraient aussi être organisées durant l'exécution du projet, suivant les besoins et les problèmes identifiés.

d. Fréquence de la Supervision de la Passation des Marchés

La supervision de la passation des marchés par la Banque mondiale fait partie intégrante de l'appui à la mise en œuvre du projet. L'évaluation des systèmes de passation de marchés en place a conclu que le risque global d'exécution de passation de marchés est faible. Sur cette base, et compte tenu du fait que le projet fait partie d'un vaste programme, l'essentiel de la revue de la passation des marchés s'effectuera a posteriori.

LISTE DES DOCUMENTS EN ANNEXES SEPARÉES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS (Format électronique, sur CD)

Inclure dans cette liste, le Règlement de consultation type approuvé.

Les autres documents sont constitués par les documents types d'appel d'offres de l'ONEE-BO (pour appel d'offres ouvert : CPS, CCAG,)

PM1 Accord de Prêt Banque Mondiale

PM2 Directives Banque Mondiale pour la passation des marchés

PM3	DAO Type Fournitures Banque Mondiale (AOI)
PM4	DAO Type Fournitures et Installation Banque Mondiale (AOI)
PM5	DAO Type Petits Travaux Banque Mondiale (AOI)
PM6	DAO Type Travaux (Droit civil) Banque Mondiale (AOI)
PM7	Directives Banque Mondiale pour le recrutement de Consultants
PM8	Dossiers de consultation et marchés types de consultants Banque Mondiale
PM9	DAO Types pour AON y compris guide d'élaboration (9.1 Fournitures, 9.2 Travaux)
PM10	Modèles d'avis de manifestation d'intérêt et d'avis général de PdM
PM11	Rapport d'évaluation type pour consultant
PM12	Rapport d'évaluation type pour travaux/fournitures par AOI
PM13	Rapport d'évaluation type pour travaux/fournitures par AON

VII.2.2 DOCUMENTATION

1. Quelle que soit la procédure appliquée pour la passation de marchés du Projet, l'agence d'exécution en charge de la procédure conservera et classera chronologiquement une copie des différents documents utilisés, datés, par marché. Ces documents sont, sans que cette liste soit limitative :

- Termes de références, lettre d'invitation, dossier d'appel d'offres, demande de non-objection,
- Dossiers de plans et études techniques
- Demandes de manifestation d'intérêt
- Publicité (nationale et internationale),
- Non objections,
- Procès-verbaux (séance d'ouverture des plis techniques ou financiers, réception des marchandises ou du travail effectué, etc.),
- Offres des différents soumissionnaires
- Feuilles d'émargement des présents
- Rapports d'évaluation signés et datés des offres reçues,
- Lettres de demande d'éclaircissement et réponses
- Affichage
- Réclamations éventuelles
- Notification,
- Contrat du marché signé et daté,
- Ordres de service,
- Journaux de chantiers
- Prélèvements, essais et résultats de laboratoire

- Procès-verbaux de réception,
- Correspondances,
- Situations et décomptes.
- Copies des cautionnements provisoires ;
- etc.

VIII. REALISATION ET SUIVI DES TRAVAUX

VIII.1 DEFINITIONS DE FONCTION

En plus de la responsabilité globale de l'exécution du projet par la DEP, la Direction Technique et Ingénierie sera chargée de la construction et de la supervision de l'augmentation de la capacité de production dans la région de Tiznit. (Réalisation des études techniques, contribution à l'EIE, acquisition de terrains)

Les composantes du projet seront départagées entre les Directions concernées comme défini dans le tableau ci-haut (Cf. tableau n° du paragraphe n° VI ci-dessus).

VIII.1 PROCESSUS:

Avant de signer tout contrat pour travaux d'alimentation en eau potable d'une communauté rurale dans l'une quelconque des Provinces du Projet, l'ONEE, en conformité avec les documents juridiques relatifs au financement de la Banque mondiale, veille à ce qu'un accord écrit ait été signé avec la Commune Rurale concernée, qui stipule le niveau de service requis ; la contribution financière de la Commune Rurale aux coûts de construction des ouvrages de production, transport et amenée, réservoirs de stockage et bornes fontaines publiques apparentées, et, pour les communautés nécessitant le service de raccordement individuel, les systèmes d'évacuation des eaux grises ou le réseau de collecte, le cas échéant ; les responsabilités de l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure et la prestation du service ; et l'engagement de la Commune Rurale concernée de mettre les terrains requis à la disposition de l'Emprunteur et les conditions d'acquisition de ces terrains autant que nécessaire.

IX. GESTION FINANCIERE, DECAISSEMENTSET AUDIT

IX.1 DEFINITIONS DE FONCTIONS

IX.1.1 LA DIRECTION FINANCIERE

Pour ce projet, l'ONEE a désigné un personnel interne dédié qui sera chargé des aspects de la gestion financière du projet. La DEP sera responsable de la préparation des rapports financiers périodiques non audités, selon le canevas annexé ci-joint (Annexe n°10)et ce en parfaite collaboration avec la DFI(Division des Financements).

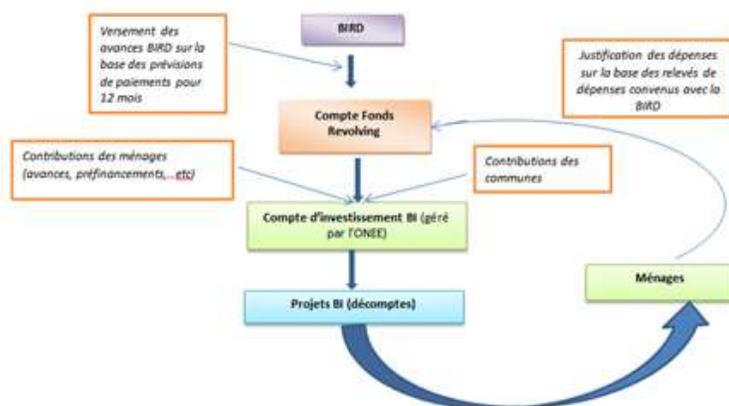
IX.2 PROCESSUS

IX.2.1 DECAISSEMENTS (HORS MECANISME DE PREFINANCEMENT) :

Les dépenses éligibles au financement sur chaque catégorie seront clairement arrêtées. Les taux de financement pour chaque catégorie sont définis dans le tableau n° indiqué ci-dessus. Les dépenses liées au projet sont traitées sur support informatique par les différentes directions techniques au niveau décentralisé. Les directions techniques établissent des attachements sur la base de l'avancement des travaux. Ces attachements informent la préparation de décomptes, qui sont envoyés à la direction financière où ceux-ci sont contrôlés, et vérifiés par rapport à leur éligibilité, et aux procédures. Avant le paiement, l'agence de contrôle (ACO) effectue le dernier contrôle avant la validation du paiement (voir schéma infra).

IX.2.2 DECAISSEMENT POUR LE MECANISME DE PREFINANCEMENT

Un compte désigné sera ouvert pour le fonctionnement du mécanisme de préfinancement du projet. Le fonctionnement détaillé du compte désigné est expliqué dans la note détaillé approuvée par la BIRD dans l'annexe n° 11 et est résumé dans le schéma ci-dessous :



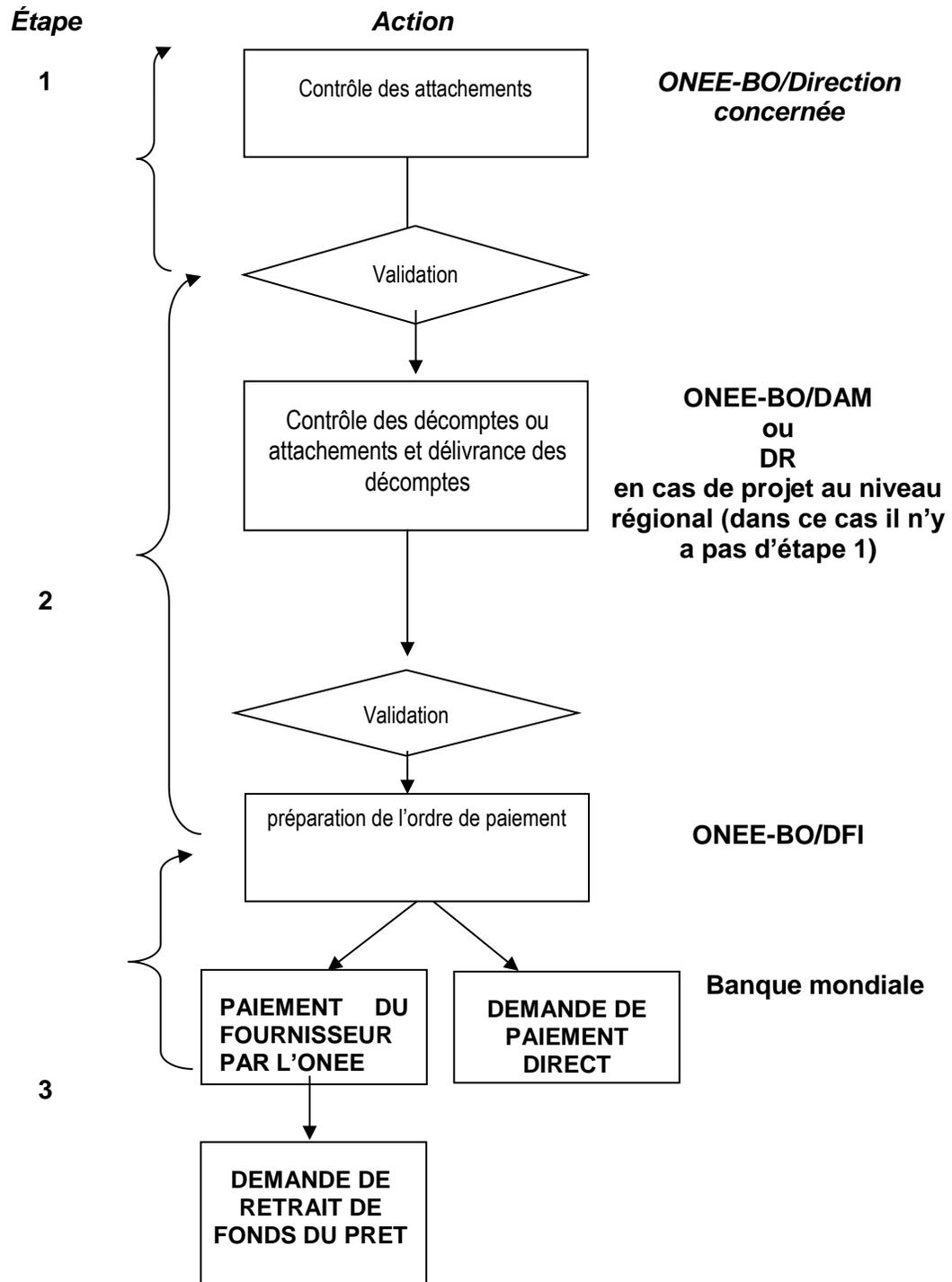
Le compte désigné reçoit des avances sur la base des besoins exprimés par l'ONEE-BO ou des justifications produites dans le cadre du Relevé de Dépenses Spécifiques. Les transferts du compte désigné seront effectués sur un compte d'investissement géré par l'ONEE-BO qui financera des projets et recevra les contributions des communes et des ménages.

Modalités de Décaissements :

Les fonds du prêt seront décaissés conformément aux Directives de décaissements de la Banque, et tel qu'indiqué dans la Lettre de décaissement. Le projet procédera à des décaissements basés sur des transactions. Les demandes de retraits seront soumises pour le remboursement des dépenses pré financées par l'ONEE-BO, les paiements directs ou l'émission d'Engagements Spéciaux. Toutes les demandes de paiements sur le compte de prêt seront assorties de pièces justificatives, notamment un relevé de dépenses détaillé (RD).

Utilisation des Relevés de Dépenses (RD):

Toutes les demandes de retrait de fonds du prêt seront documentées, à l'exception des dépenses pour les contrats d'une valeur estimative inférieure ou égale à : (a) 10.000.000 \$ EU pour les travaux ; (b) inférieure ou égale à 5.000.000 \$ EU pour les fournitures ; (c) inférieure ou égale à 200.000 \$ EU pour les firmes de consultants, et (d) inférieure ou égale à 50.000 \$ EU pour les cabinets de consultants, qui peuvent être réclamées sur la base des relevés de dépenses. La documentation justifiant les dépenses sera mise à la disposition des équipes de mission de la Banque et des auditeurs du projet. Tous les décaissements seront soumis aux conditions de l'Accord de Prêt et aux procédures définies dans la Lettre de Décaissement. Le diagramme suivant résume le flux des fonds.



IX.2.3 GESTION FINANCIERE

L'organisation de la gestion financière du Projet s'appuie sur les arrangements communs pour la mise en œuvre du Projet selon les procédures en vigueur à l'ONEE-BO.

IX.2.4 SYSTEME DE REPORTING ET SUIVI FINANCIER DU PROJET

a. *Suivi financier du projet :*

2. La DFI transmettra à la Banque des rapports semestriels de suivi financier (RSF) qui pourraient faire partie des états d'avancement du projet. Ces rapports doivent être remis à la Banque dans les 45 jours qui suivent la fin de la période spécifiée.

X. SUIVI ET EVALUATION

X.1 DEFINITION DE FONCTIONS

X.1.1 LA DEP ET LES AGENCES MIXTES :

La DEP avec l'appui de l'assistance technique constituera une base de données de suivi et évaluation. Cette base de données permettra le suivi par projet et par provinces les différents indicateurs retenus avec les fréquences y afférentes. Ces indicateurs ont pour objectifs de :

- ✓ Suivre l'avancement du programme (mise en œuvre) ;
- ✓ Mesurer le degré d'atteinte des résultats escomptés du programme ;
- ✓ Permettre de faire des évaluations à mi-parcours du programme et de son impact sur l'amélioration des conditions de vies des populations bénéficiaires.

Les données seront transmises périodiquement par l'Agence Mixte par les techniciens de suivi de l'AT ou collectées par l'AT ou la DEP à l'occasion des différentes visites de terrains. Ces informations seront traitées et consolidés par la DEP avec l'appui de l'AT.

Le tableau « dispositif de suivi des résultats » présente les différents indicateurs ainsi que les fréquences de leurs renseignements et à qui cela incombe.

Par ailleurs, les agences Mixtes concernées et la DEP participeront également aux différentes évaluations programmées.

X.1.2 L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Assistance technique aura l'obligation de :

- ✓ Suivre de manière détaillée la mise en œuvre et par conséquent renseigner de manière régulière tous les indicateurs concernés,
- ✓ Appuyer la DEP et l'Agence Mixte dans la collecte, le traitement et la consolidation des données d'exploitation
- ✓ Intégrer, ces différents indicateurs, aux rapports périodiques d'activités établis par l'AT.

X.2 PROCESSUS

La DEP a élaboré un certain nombre d'indicateurs qui seront mesurés au fur et à mesure de l'avancement du programme et ceci afin de vérifier si les objectifs du projet sont atteints. La DEP appuyée par son assistance technique assurera le suivi et l'évaluation des indicateurs arrêtés avec la BIRD. Les résultats issus de ce suivi figureront dans les rapports d'activités périodiques transmis

au bailleur de fonds. Les situations de référence des indicateurs seront élaborées au démarrage du projet.

LA DEP fournira à la Banque Mondiale via DFI un rapport semestriel fournissant la description de l'état des réalisations, les résultats, les documents financiers, les plans de passation des marchés annuels, les questions environnementales et sociales, et les mesures prises en vue de garantir la réalisation satisfaisante du projet. Les informations techniques, financières et relatives à la passation des marchés seront recueillies par les départements idoines de l'ONEE-BO, avec, s'il le faut, le concours du coordinateur du projet. Les rapports semestriels seront partagés avec les dirigeants de l'ONEE-BO, afin de faciliter une gestion efficace du projet, une éventuelle reformulation de la stratégie, si besoin est, et la partage d'expériences.

Par ailleurs, la DEP prépare un rapport annuel sur la situation des bornes fontaines dans le pays. Ce rapport sera communiqué aux missions de la Banque pendant la supervision. Enfin, les Directions Provinciales de l'ONEE-BO suivent également un ensemble d'indicateurs opérationnels tels que :

- Indice linéaire de pertes d'eau
- Taux de rendement de réseaux
- Taux de recouvrement des factures

Ces indicateurs seront également mis à la disposition des missions de supervision afin de suivre l'évolution des niveaux de service dans les zones du projet.

Une revue participative à mi-parcours et une évaluation en fin de projet seront également réalisées. Ces deux évaluations seront précédées par diverses enquêtes et audits concernant les aspects clés du projet. Ces enquêtes et audit incluent :

- Enquêtes de satisfaction des clients (avant la revue à mi-parcours, et avant la fin du projet).
- Audits environnementaux de chacune des nouvelles usines de potabilisation, un an après leur mise en route.

Liste des Annexes:

- Annexe n° 1: Cadre de résultats et dispositif de suivi des résultats
- Annexe n° 4: Liste détaillée des activités de l'IC
- Annexe n° 6: Ossature du PAT ;
- Annexe n° 7: PGES et Mesures d'atténuations des impacts;
- Annexe n° 8 : Impacts et mesures d'atténuation
- Annexe n° 9 : Plan de suivi environnemental des points d'eau témoins ;
- Annexe n° 11: Note détaillée sur le mécanisme de préfinancement;
- Annexe n° 12: Lettre de décaissement,
- Annexe n° 14: Modèle de convention de gestion déléguée

ANNEXES SEPARÉES (Format électronique sur CD) :

- Annexe n° 2: Guide méthodologique d'évaluation environnementale des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement) ;
- Annexe n° 3: Termes de références de l'AT;
- Annexe n° 5: Plan cadre d'acquisition de terrains (PCAT);
- Annexe n° 10 : Modèle du Rapport de Suivi Financier (RSF)
- Annexe n° 13: Table de matière du rapport d'activités du projet
- Annexe n° 15: Guide de Promotion et de Développement des Branchement Individuels
- Annexe n° 16 : PPM du projet (version approuvée par la BIRD)
- PM1 Accord de Prêt Banque Mondiale
- PM2 Directives Banque Mondiale pour la passation des marchés
- PM3 DAO Type Fournitures Banque Mondiale (AOI)
- PM4 DAO Type Fournitures et Installation Banque Mondiale (AOI)
- PM5 DAO Type Petits Travaux Banque Mondiale (AOI)
- PM6 DAO Type Travaux (Droit civil) Banque Mondiale (AOI)
- PM7 Directives Banque Mondiale pour le recrutement de Consultants
- PM8 Dossiers de consultation et marchés types de consultants Banque Mondiale
- PM9 DAO Types pour AON et guide d'élaboration (9.1 Fournitures, 9.2 Travaux)
- PM10 Modèles d'avis de manifestation d'intérêt et d'avis général de PdM
- PM11 Rapport d'évaluation type pour consultant
- PM12 Rapport d'évaluation type pour travaux/fournitures par AOI
- PM13 Rapport d'évaluation type pour travaux/fournitures par AON

Annexe n° 1: Cadre de résultats et dispositif de suivi des résultats

Objectif de développement du projet

Énoncé de l'ODP

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer la fiabilité de l'accès à une eau potable pour les communes rurales dans les zones du projet où les carences sont les plus criantes.

Ces résultats se situent

au niveau du projet

Indicateurs des objectifs de développement du projet

Libellé de l'indicateur	Noyau	Unité de mesure	Référence	Valeurs cibles cumulées						Valeur cible finale	Fréquence	Source des données/ Méthodologie	Responsabilité Collecte de données
				AN1	AN2	AN3	AN4	AN5	AN6				
Bénéficiaires directs du projet.	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre	0	0	3 500	27 500	105 500	175 000	335 000	440 000	Semestre	Cet indicateur inclut le nombre de personnes ayant eu accès à un service par BF (composante 1) ou par BI (composante 2).	La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR
Femmes bénéficiaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Pourcentage Sous-catégorie Supplémentaire	0	0	55	55	55	55	55	55	3 enquêtes (enquête de référence, la revue à mi-parcours et en fin de projet)	L'objectif est d'évaluer la discrimination positive de l'intervention du projet d'AEPR. L'objectif est fixé à 55 % du total des bénéficiaires.	La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR

Manuel de Mise en œuvre du Projet d'approvisionnement en eau potable en milieu rural (BIRD IV) – Prêt BIRD 8397-MA

Bénéficiaires extrêmement pauvres	<input type="checkbox"/>	Pourcentage Sous-catégorie Supplémentaire	0	0	15	15	15	15	15	15	3 enquêtes (enquête de référence, avant la revue à mi-parcours en fin de projet)	L'extrême pauvreté s'inscrit dans le « taux de pauvreté » définie par le GdM comme la part de la population dont le revenu est inférieur à environ 1,25 \$ ÉU par jour. Selon les données du HCP, le taux de vulnérabilité visé moyen des CR est de 15,6 %. L'objectif est donc fixé à 15 %.	DEP de l'ONEE-BO avec l'aide du DAO, de l'AT et des DR
Nombre de personnes dans les zones rurales ayant accès à une « meilleure source d'eau » en vertu du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre	0	0	0	20 000	90 000	150 000	300 000	390 000	Semestre	Cela comprend les personnes qui bénéficient soit : de systèmes modernisés dans les localités où le système actuel n'a pas été jugé sûr et fiable (amélioration de l'accès), soit de nouveaux systèmes dans les localités où il n'y a pas eu d'amélioration de l'accès, mais aussi les personnes ayant bénéficié du passage du service par BF au service par BI.	La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR
Nombre de personnes ayant eu accès à l'eau potable à travers un nouveau système dans le cadre du projet	<input type="checkbox"/>	Nombre	0	0	0	2 600	22 500	47 000	60 000	80 000	Semestre	Population totale bénéficiant d'un nouveau SAEP dans le cadre du projet pour la première fois (n'ayant jamais bénéficié d'un investissement de l'Etat pour l'AEP ou autre)	La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un renforcement du	<input type="checkbox"/>	Nombre	0	0	0	17 400	67 500	103 000	240 000	310 000	Semestre	la population bénéficiant d'un projet d'AEP et ayant déjà un SAEP existant fonctionnel ou en dysfonctionnement et	La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR

<p>système existant d'eau potable dans le cadre du projet</p>												<p>bénéficiant d'un SAEP dans le cadre du projet</p>	
<p>Augmentation annuelle du taux d'accès consolidé des provinces du Projet</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Pourcentage</p>	<p>93%</p>	<p>0%</p>	<p>0%</p>	<p>0%</p>	<p>1%</p>	<p>2%</p>	<p>3%</p>	<p>4%</p>	<p>Semestre</p>	<p>Le pourcentage supplémentaire doit saisir l'impact des investissements du projet seul. A cette fin, il sera calculé de la manière suivante :</p> <p>Rapport de l'indicateur B.c (population bénéficiant d'un nouveau système grâce au Projet) au numérateur, divisé par la population totale des provinces ciblées, au dénominateur.</p> <p>Le taux d'accès de base pour les provinces ciblées (El Jadida, Safi, Sidi Bennour et Rehamna, Driouch, Tiznit et Chtouka Ait Baha) sera donné pour référence.</p>	<p>La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR</p>
<p>Nombre de villages dans les zones rurales bénéficiant d'un meilleur accès à une source d'eau grâce au projet</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Nombre</p>	<p>0</p>	<p>0</p>	<p>0</p>	<p>36</p>	<p>268</p>	<p>619</p>	<p>850</p>	<p>1 400</p>	<p>Semestre</p>	<p>Nombre de douars desservis dans le cadre du projet, qu'il s'agisse d'une extension (nouveau service) ou d'un renforcement (service existant).</p>	<p>La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR</p>
<p>Pourcentage de villages desservis dans le cadre du</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Pourcentage Sous-catégorie</p>		<p>100%</p>	<p>Annuel</p>	<p>Données de suivi de la qualité de l'eau potable de l'ONEE</p>	<p>La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR</p>						

Manuel de Mise en œuvre du Projet d'approvisionnement en eau potable en milieu rural (BIRD IV) – Prêt BIRD 8397-MA

projet ayant accès à de l'eau potable de qualité adéquate (salubre)		Supplémentaire												
Pourcentage de villages desservis en vertu du projet ayant accès à l'eau potable sur une base continue (fiabilité)	<input type="checkbox"/>	Pourcentage Sous-catégorie Supplémentaire		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Annuel	Données de suivi de la continuité de service de l'ONEE	La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR

Indicateurs de résultats intermédiaires

Libellé de l'indicateur	Noyau	Unité de mesure	Référence	Valeurs cibles cumulées							Fréquence	Source des données/ Méthodologie	Responsabilité Collecte de données
				AN1	AN2	AN3	AN4	AN5	AN6	Valeur cible finale			
Amélioration des points d'eau communaux construits ou réhabilités dans le cadre du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre	0	0	0	54	362	774	1 000	1 600	Semestre	Saisit le nombre de bornes-fontaines installées qui sont opérationnelles, mais non entretenues. Cela correspond à la mise en service industrielle de l'ONEE	DEP de l'ONEE-BO avec assistance de l'AT et des DR
Sous-projets avec engagement communautaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Pourcentage	0	0	0	2	13	34	60	100	Semestre	Saisit la proportion de bornes-fontaines en service (gérées et en fonctionnement) (ratio du nombre de bornes-fontaines	DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT, des DR et

Manuel de Mise en œuvre du Projet d'approvisionnement en eau potable en milieu rural (BIRD IV) – Prêt BIRD 8397-MA

ou dispositions d'exploitation et maintenance post-projet (%)												en service par rapport au nombre de bornes-fontaines gérées). Cela correspond à la mise en service commerciale de l'ONEE	des directions commerciales gérées).
Sous-projets susceptibles d'avoir un mécanisme d'exploitation post-achèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre Sous-catégorie Supplémentaire	0	0	0	22	173	460	810	1 400	Semestre	Saisit le nombre de douars dotés de bornes fontaines opérationnelles gérées (mise en service de commerciale de l'ONEE)	DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT, des DR et des directions commerciales
Nouveaux branchements individuels à l'eau courante découlant de l'intervention du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre	0	0	700	1 500	3 000	5 000	7 000	10 000	Semestre	Saisit le nombre de branchements individuels opérationnels installés, dans les cas où la contribution des ménages a été financée grâce au mécanisme de préfinancement	La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR
Nombre de km de conduites d'amenées d'eau aménagés ou réhabilités	<input type="checkbox"/>	Nombre	0	30	300	1 200	2 000	2 300	2 400	2 600	Semestre	Le linéaire des conduites posées dans le cadre du projet	La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR
Capacité supplémentaire des réservoirs (m3)	<input type="checkbox"/>	Nombre	0	370	3 200	5 700	11 700	13 500	15 000	17 000	Semestre	Capacité de stockage des réservoirs réalisés dans le cadre du projet	La DEP de l'ONEE-BO avec l'aide de l'AT et des DR

Annexe n°2 : Guide méthodologique d'évaluation environnementale des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement) (Cf. CD-ROM ci-joint)

Annexe n°3 Termes de Référence de l'Assistance technique (TDR) (Cf. CD-ROM ci-joint)

Annexe n°4 : liste détaillée des tâches de l'IC :

Les tâches de l'Ingénieur Conseil(IC) sont les suivantes :

➤ **Au niveau technique.**

- ¶Vérification des études sur le plan technique, proposition d'actions d'optimisation ET assistance dans l'approbation des études.
- ¶Elaboration des fiches projets par opération inscrite au programme.
- ¶Suivi du lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux.
- ¶Participation à l'évaluation des offres.
- ¶Assister les services de l'ONEE-BO dans le suivi des travaux et participer au règlement des problèmes d'ordre technique. Cette prestation sera effectuée en concertation avec les services ONEE-BO et les ingénieurs Aménagement et les techniciens de suivi des travaux.
- ¶Constitution d'une base de données pour le suivi des projets.
- ¶Gestion ET actualisation régulière des données.
- ¶Suivi des indicateurs globaux physiques ET financiers du programme ET élaboration des états de synthèse à la demande de l'Office et du bailleur de fonds
- ¶Suivi et évaluation des sous projets du programme et en ressortant les indicateurs d'avancement.
- ¶Veiller au respect des directives du bailleur de fonds et conseiller l'ONEE-BO dans ce domaine dans toutes les étapes d'un projet notamment les phases de passation des marchés.
- ¶Etablissement de canevas de suivi des travaux et des liquidations et leur mise à jour régulière.
- ¶Participation à l'encadrement des équipes techniques de l'ONEE-BO au niveau local.

Au niveau socio-économique :

- ¶Elaboration dans un rapport à soumettre à l'ONEE-BO, pour approbation, de la méthodologie de déroulement et le contenu des campagnes d'animation à mener au profit des bénéficiaires, selon le cycle du projet arrêté avec l'ONEE-BO.
- ¶Planification et organisation des campagnes d'animation.
- ¶Assurer la participation des femmes et des hommes des douars dans tout le cycle du projet
- ¶Réalisation du diagnostic participatif dans les douars
- ¶Proposition, à la lumière des résultats de diagnostic, du mode de desserte souhaitée par la population (BI, BF) en précisant les avantages et contraintes de chaque mode.
- ¶Réalisation, en s'appuyant sur le cycle de réalisation des projets, des passages nécessaires pour appuyer les bénéficiaires selon le mode de desserte et le mode de gestion choisis.
- ¶Etablissement des cartes sociales par douar ressortant la configuration des douars, leur typologie, la répartition spatiale des ménages, la localisation des ressources, l'implantation des BF
- ¶Propositions et recommandations à la suite des campagnes d'animation et pour chaque projet pour favoriser l'adhésion de la population aux projets.
- ¶Proposition de formules et scénarios souples pour la contribution financière de la population.
- ¶Promouvoir l'hygiène et la bonne utilisation de l'eau potable.

- ¶ Identification des causes éventuelles de la non-adhésion des populations aux projets et proposition d'actions d'amélioration.
 - ¶ Formulation de proposition de formules de gestion des réseaux de distribution dans les douars (ONEE-BO, Association, amicales,...), selon le projet et les souhaits de la population.
 - ¶ Elaboration des rapports d'animation/ sensibilisation par commune et un rapport de synthèse par sous-projet (par province).
 - ¶ Elaboration d'un rapport par douar (sur papier et support électronique) comprenant les données socio-économiques nécessaires à l'identification des projets (besoins en eau, ressources alternatives, densité d'habitat, choix mode de desserte BF/ BI (dans une phase ultérieure), capacité financière des bénéficiaires à participer) et capitalisation des données recueillies sur le terrain. Ces données doivent être récapitulées dans une base de données.
 - ¶ Sensibiliser les usagers sur le thème « eau santé-Hygiène ».
 - ¶ Assister les CR dans la désignation et mise en place des gardiens gérants des bornes fontaines.
 - ¶ Créer, encadrer et accompagner les structures de gestion (associations des usagers de l'eau éventuellement) dans les domaines institutionnel, administratif, financier, etc
 - ¶ L'IC appuiera les équipes de l'ONEE-BO lors de l'opération de la collecte de la contribution des ménages. Une partie de son intervention sera consacrée à cette opération, à travers:
 - L'appui par les animateurs et la mobilisation des moyens logistiques nécessaires pour faciliter le versement de la contribution des populations au niveau des communes, souk, centres ONEE-BO -Collecter directement auprès de la population en présence des représentants des autorités locales et versement à l'ONEE-BO Une procédure pour la collecte sera arrêtée lors du démarrage de cette activité.
 - Mobiliser les communes et éventuels autres acteurs locaux (Associations, ONG, etc.) dans la collecte des participations (faire valoir la clause de garantie de la convention de financement pour les BF et le prérequis que cette étape représente pour les BI (premiers 500Dh)).
 - ¶ Assurer le suivi de la collecte des contributions financières des bénéficiaires
 - ¶ Suivi et évaluation des impacts.
- Sur la base de l'analyse de la demande en BI dans la zone et dans le cas où certaines localités souhaitent les branchements individuels, l'IC assurera les tâches suivantes :
- ¶ Information des bénéficiaires sur les conditions techniques, financières (montage financier) et tarifaires des branchements individuels.
 - ¶ Expliquer les modes possibles de gestion,
 - ¶ Formulation de propositions pour la gestion des réseaux projetés (ONEE-BO, associations, Amicales, privé, etc,...).
 - ¶ Renforcement des capacités des associations dans les domaines institutionnel, administratif, financier, gestion environnementale, etc.
 - ¶ Communiquer à la population les options techniques et institutionnelles (modes de réalisation: réalisation des réseaux directement par les associations ou par l'ONEE-BO) et le coût de chacune de ces options.
 - ¶ Proposition de mécanismes souples pour le versement de la contribution des ménages à l'investissement (versement direct à l'ONEE-BO par les associations des usagers, recherche d'autres partenaires pour la prise en charge de la contribution,...)
 - ¶ Coordonner avec les équipes techniques en charge de l'étude et du suivi de la réalisation du projet,

¶L'IC assurera le conseil et le suivi pour la mise en place des systèmes simples et adaptés d'assainissement dans les douars pour l'évacuation des rejets. Il utilisera pour cela les guides techniques établis par l'ONEE-BO pour informer les ménages sur les solutions techniques possibles.

¶Sensibiliser les usagers sur le thème « eau santé-Hygiène »

Ces activités seront menés par les équipes d'animation sous la supervision du sociologue et en concertation avec le coordonnateur général.

Au niveau financier :

¶Elaboration des prévisions des paiements et décaissements trimestriels (travaux et assistance technique). Ces états sont transmis régulièrement au bailleur de fonds.

¶Elaboration des états actualisés des dépenses avec dégageant de la part financée par le bailleur de fonds.

¶Suivi de la liquidation des décomptes relatifs aux travaux.

¶Analyse des écarts entre les prévisions et les dépenses.

¶Mise au point et suivi de la situation de la contribution locale (contribution des communes et des bénéficiaires).

Au niveau des acquisitions de terrains :

- Examiner et valider les dossiers parcellaires préparés par le maître d'œuvre et signaler les anomalies et/ou les documents manquants ;
- Assurer le suivi de l'avancement des procédures d'expropriation et d'occupation temporaire engagées par l'ONEE-Branche Eau ;
- Intervenir auprès des conservations foncières pour activer la remise des certificats de propriétés et certificats d'inscriptions des projets de décrets d'expropriation ;
- Intervenir auprès des communes et autorités locales pour la récupération des registres d'observations transmis par l'ONEE-Branche Eau à ces communes pour un affichage de 2 mois ;
- Récupérer les copies des journaux nationaux portant affichage des projets de décret d'expropriation ;
- Déposer, auprès des conservations foncières concernées, les dossiers de règlement préparés par l'ONEE-Branche Eau
- Renseigner les états de suivi de chaque dossier parcellaire engagé selon les canevas établis par l'ONEE-Branche Eau
- Actualiser les Plans d'acquisition des Terrain (PAT), et établir une version actualisée du PAT trimestriellement, récapitulant l'avancement des procédures d'expropriation engagées en précisant l'état d'avancement des projets (commencement des travaux)
- Participer aux réunions de mise au point sur l'avancement des acquisitions organisées à la Direction Juridique de l'ONEE-Branche Eau (DAJ) chaque semestre en vue d'établir le rapport semestriel sur l'avancement des acquisitions.
- Rapporter à l'ONEE-Branche Eau tous problèmes rencontrés en relation avec les acquisitions des terrains

Un planning trimestriel d'intervention de l'IGT sera arrêté au début de chaque trimestre en coordination avec la Division finance de la DR et la Direction juridique de l'ONEE-Branche Eau.

Au niveau de la gestion environnementale :

- A l'instar du projet BIRD II, l'Assistance Technique doit être impliquée dans la gestion environnementale du projet en désignant un responsable environnement. Outre la responsabilité du programme de suivi environnemental et de la mise en œuvre du PGES, elle doit être associée dans les phases de choix des entreprises adjudicatrices et dans la phase de réception des travaux.
-

- La participation de l'Assistance Technique, permettra de mieux intégrer le volet protection de l'environnement dans le processus de choix, de conception et de mise en oeuvre des activités du projet. Elle veillera au respect des normes et des standards environnementaux et contribuera ainsi à l'atténuation des impacts des activités du projet sur l'environnement.
-
- En phase d'exploitation, les Directions Régionales de l'ONEE concernées sont responsables du service exploitation au niveau régional, la mise en fonctionnement des installations fournira l'occasion de définir précisément les besoins et les moyens à mobiliser par l'ONEE-BO, pour la poursuite de l'auto-surveillance et du suivi environnemental (formation, recrutements éventuels, etc.).
- La gestion et le suivi environnementaux du projet nécessitent l'affectation d'un expert environnementaliste au niveau l'AT qui aura pour tâches environnementales :
 - La gestion, la coordination et la supervision de l'ensemble des activités environnementales du projet ;
 - La mise en œuvre des activités préconisées par le PGES du projet, en particulier la réalisation des mesures d'atténuation des impacts négatifs ;
 - La mise en œuvre du programme préconisé pour le renforcement des capacités environnementales des acteurs concernés par les activités du projet ;
 - Le suivi-évaluation des performances environnementales de l'ensemble des activités du projet
 - Le contrôle environnemental des chantiers des travaux pour leur conformité avec les Prescriptions pour la Gestion Environnementale et Sociale de l'ONEE et clauses environnementales des DAO des projets ;
 - L'élaboration du rapport annuel environnement du projet
 - Le reporting environnemental à la direction du projet, à la direction centrale et aux institutions internationales partenaires du projet.
 - La tenue de la documentation, rapports et dossiers concernant le volet environnemental du projet.

Au niveau des rapports :

- Rapport de démarrage incluant la méthodologie de mise en œuvre et le planning général d'exécution.
- Situation mensuelle synthétique du projet.
- Rapports d'activités semestriels avec des recommandations concrètes pour le bon déroulement du projet (1 original et 15 copies /semestre) et les données pour le suivi et évaluation à fournir à l'ONEE-BO avant le 20 du mois suivant la fin du trimestre concerné.
- Les rapports des campagnes d'animation avec photos (5 copies/campagnes)
- Rapport final à l'achèvement du projet.
- L'IC est aussi tenu de fournir tout rapport ou note relative aux problèmes rencontrés à la demande du maître d'œuvre.
- Les rapports semestriels et le rapport final sont à élaborer par le Coordonnateur Général du programme en concertation avec les sous coordonnateurs régionaux.

Annexe n° 5 : Plan cadre d'acquisition de terrains (PCAT) (Cf. CD-ROM ci-joint)

Annexe n° 6 : ossature du Plan d'acquisition de terrains (PAT)

Abréviations et Acronymes.....

- I. LISTE DES ANNEXES
- II. INTRODUCTION.....
- III. ENQUETES ADMINISTRATIVES ET AFFICHAGE PUBLIC.....
- IV. LISTE DES ETATS MATERIALISANT L'AVANCEMENT DES ACQUISITIONS DES TERRAINS
- V. AVANCEMENT DES ACQUISITIONS DES TERRAINS.....

Etudes topographiques et parcellaires et établissement des dossiers

technique parcellaires

Etat d'avancement des acquisitions des terrains

ANNEXE N°8 : IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

Les tableaux ci-après dressent la synthèse des principaux impacts et des mesures à adopter pour les phases de travaux et d'exploitation pour chaque composante du projet.

Identification des impacts

Identification des impacts avant la phase construction	
Acquisition des terres nécessaires au projet	<ul style="list-style-type: none"> • Expropriation des terrains nécessaires. L'acquisition de terrain de cultures pour l'emprise des conduites d'adduction et réseaux secondaires et les ouvrages ponctuels (stations de pompage, réservoirs de stockage, etc.), constitue une perte définitive de terres agricoles.
Travaux de préparation des sites du tracé	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance topographique et balisage ; installation du chantier et déboisement/nettoyage ; ouverture des pistes d'accès et transport.
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la phase des pré-travaux, les impacts sont relatifs : A la compaction des sols de cultures avec éventuellement la création des ornières qui pourrait être occasionnées par les passages répétitifs de la machinerie et des travailleurs lors de la réalisation de certaines activités en phases préparatoire et de construction sur les parcelles de sols agricoles.

Identification des impacts pendant la phase construction	
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la phase des travaux, les impacts sont relatifs : •A la perturbation des horizons des sols, et notamment de la terre végétale des couches supérieures lors des excavations pour la pose de la conduite et pour la construction des autres équipements ; • Aux déversements d'huile, du carburant ou autre polluant provenant des véhicules et de la machinerie au cours des phases préparatoires et de construction qui pourront avoir des effets sur la qualité des sols. L'importance des impacts sur les sols sera mineure. Les préoccupations principales sont relatives à l'implantation des stations de pompage, des réservoirs, la pose des conduites et le passage des engins et des travailleurs en phase de construction. Ces actions du projet risquent d'occasionner une compaction des sols et une légère perte de rendement des cultures si les conditions initiales ne sont pas rétablies après la remise en état du milieu. <p>Compte tenu des pratiques et méthodes courantes de travail adoptées par l'ONEE-BO pour ce type de projets, et le fait que ceux-ci seront maintenus à l'intérieur d'une zone définie, l'importance de l'impact sur les sols est qualifiée de très faible et de courte durée.</p>
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Le fonctionnement et le déplacement de la machinerie durant la journée se traduira par l'émission de poussières ainsi que de gaz d'échappement au niveau de l'air ambiant. Les effets générés par cette machinerie sur la qualité de l'air seront peu significatifs (très faibles) puisque l'entrepreneur est tenu, afin de prévenir la poussière, d'arroser les pistes et aires de circulation. Le projet traversera, en plus des douars, les centres chefs-lieux des communes des agglomérations rurales étant présentes à proximité de l'emprise et des sites des travaux, la poussière et le bruit générés par la machinerie engendreront donc une nuisance temporaire d'une importance moyenne à faible.

Ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> • Le tracé de la conduite traversera des oueds ainsi que quelques chaabas, le projet aura donc un impact temporaire sur le changement de la mise en eau du réseau hydrographique. L'importance de l'impact du projet sur les conditions naturelles de ruissellement est qualifiée de moyen lors de la phase de construction du projet. • L'impact pourrait être important si les mesures nécessaires de conduite de chantiers à proximité des cours d'eau ne sont pas appliquées.
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • L'impact du projet sur la qualité des eaux de surface est mineur à moyen. Les préoccupations principales concernent la détérioration de la qualité des eaux de surface qui peut résulter des déversements accidentels des carburants et huiles des engins en phase de construction. Les conséquences écologiques sont évidemment liées à la nature et à la quantité de ces produits libérés.
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • L'importance des impacts probables sur le paysage est faible. Il faut cependant s'attendre à observer une affection temporaire de l'esthétique du paysage due à la présence de chantiers ou de travailleurs et de machinerie en bordures de routes et pistes ou des milieux bâtis. Par ailleurs, la coupure d'arbres d'alignement par endroits en bordure des routes altérera l'encadrement paysager. • Lors de la phase des travaux, l'accumulation d'ordures ménagères provenant du campement ouvrier ainsi que les déchets de chantier pourraient s'échouer dans la nature si des mesures ne sont pas prises afin d'en contrôler l'expansion et le transport par les vents. Les mesures d'atténuation élaborées par l'ONEE-BO pour la conduite des chantiers permettront de garantir que ces impacts soient maîtrisés.
Faune et Flore	<ul style="list-style-type: none"> • L'importance des impacts probables sur la végétation naturelle, notamment arbustive, est moyenn du fait que le tracé des conduites, même s'il côtoie en grande partie les routes et pistes traverse une végétation naturelle localisée par endroits.
Espaces protégés	<p>L'impact sur les espaces naturels protégés, qui font l'objet d'une protection légale, est considéré comme inexistant, notamment le SIBE de Sidi Moussa - Oualidia. En effet, ce dernier est situé à 30 km du centre de Beddouza et ne subira pas d'effets qui pourront engendrer sa dégradation et/ou sa perturbation.</p> <p>Les habitats naturels des sites SIBE non assujettis à la loi 22-07 ne seront pas affectés par les travaux de construction. En effet, les travaux étant limités dans l'espace et dans le temps auront un impact faible et temporaire. Les mesures d'atténuation élaborées par l'ONEE-BO pour la conduite des chantiers permettront de garantir que ces impacts soient maîtrisés.</p>
Population et habitats	<p>La réalisation du projet ne nécessitera le déplacement ni des populations ni des habitats. L'importance des impacts négatifs prévisibles sur la population et l'habitat est moyenne vu que le projet longera, bien que partiellement, la voie ferrée, la route et la piste, traversera aussi quelques agglomérations rurales.</p>
Agriculture et Usage sylvo-pastorale	<p>C'est essentiellement quelques cultures pluviales de céréales qui seront faiblement endommagées par les diverses phases des travaux. L'importance des impacts anticipés sur les parcours et les forêts est mineure ; car la conduite ne traversera pas de grands espaces sylvopastoraux, alors que pour l'usage agricole il est jugé moyen.</p>

Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> • L'importance de l'impact sur l'ambiance sonore est moyenne. Pendant la construction, il s'agit essentiellement de nuisances temporaires relatives à l'augmentation des niveaux normaux de bruit, en raison de la circulation des engins. Cet impact affectera les populations établies en bordure des aires d'intervention
Activités socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet créera de nouvelles opportunités génératrices de revenu et redynamisera les secteurs industriels, de l'agriculture et du commerce du fait d'une plus grande disponibilité de l'eau. Parmi les impacts socioéconomiques positifs du projet, il y a l'embauche locale prioritaire pour les travaux de construction, le développement d'activités nouvelles liées à la disponibilité de la ressource et la disparition des tâches associées à la corvée de l'eau
Archéologie et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • L'importance des impacts probables sur l'archéologie et le patrimoine est négligeable. La zone d'étude ne comprend pas de sites particuliers inventoriés ou classés au niveau du patrimoine national. Toutefois, les travaux de nivellement et d'excavation peuvent occasionner la perturbation de sites archéologiques jusqu'ici inconnus, les travaux devront être interrompus immédiatement conformément à la loi 22-80 relative à la protection du patrimoine culturel. • Les cimetières recensés dans la zone du Projet, ne seront pas affectés par les infrastructures projetées
Infrastructures collectives et équipements socioculturels	<ul style="list-style-type: none"> • L'importance des impacts anticipés sur les infrastructures d'utilité publique est jugée importante. La principale préoccupation concerne les risques de bris des installations et infrastructures existantes, occasionnés accidentellement ou par négligence pouvant entraîner des ruptures de services. Il peut aussi parfois être nécessaire, durant la phase des travaux, d'interrompre temporairement un service ou d'en réduire l'efficacité. • Les principales infrastructures concernées par le projet sont : <ul style="list-style-type: none"> o L'autoroute Casablanca – Marrakech; o La route nationale N7 reliant Sidi Bennour et Marrakech ; o La route nationale N9 reliant Settat et Marrakech ; o La route N1 reliant El Jadida à Agadir, o La route R 301 reliant la ville El Jadida et Loualidia, o La route R 202 reliant les centres Sidi Bennour et Tnine El Gharbia, o La route R 201 reliant Youssoufia et Sidi Bennour; o La route R 206 reliant Youssoufia et Benguerir; • Les routes Provinciales (3407, 3415, 2331, 3403, 3401 et 3430), o Les traversées des routes communales ; • Les traversées de la voie ferrée (5 traversées sont prévues pour le projet de Ben Guerir) • La traversée des pistes vers les douars. • Concernant l'accès aux infrastructures et services, l'impact est plutôt positif. C'est un impact induit et permet une amélioration de l'accès à l'eau potable et une diminution des pressions sur les services de santé en raison de la réduction de la prévalence de certaines maladies.

Identification des impacts pendant la phase exploitation	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • En fin de construction, les stations de pompage, les réservoirs, stations de mise en charge etc. seront visibles et peuvent modifier le paysage. Leur impact sur le paysage est cependant jugé faible, car ils sont ponctuels et ne génèrent pas de rupture importante dans les lignes du paysage.
Eaux usées générées	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de rejets sauvages des eaux usées ; • Risque d'augmentation des concentrations des germes pathogènes dans les eaux et des sols • Risques de maladies d'origine hydrique.

Mesures d'atténuation et de bonification.

Identification des mesures d'atténuation	
IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION
Avant la phase des travaux	
Acquisition des terres nécessaires au projet	Expropriation des terrains nécessaires : l'indemnisation des agriculteurs, dont les terres sont expropriées, sera faite en conformité avec la loi 7/81 de mai 1981 sur l'expropriation et les règlements et procédures en vigueur. (voir PCAT)
Altération de la nature des sols	Lors de la phase des pré-travaux, les impacts sont relatifs : A la compaction des sols de cultures avec éventuellement la création des ornières qui pourraient être occasionnées par les passages répétitifs de la machinerie et des travailleurs lors de la réalisation de certaines activités en phases préparatoire et de construction : Limiter l'étendue de l'impact en identifiant des tracés qui seront utilisés aussi bien pendant la phase de pré-travaux qu'au cours de la phase de construction.

Pendant la phase des travaux	
Altération de la qualité des eaux de surface	<p>Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements ;</p> <p>Conserver la végétation à proximité des cours d'eau ;</p> <p>Ne pas ravitailler les véhicules à proximité des cours d'eau ; •Eviter les traversées multiples des oueds à écoulement permanent.</p> <p>Lorsque la traversée d'un cours d'eau est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Effectuer la traversée aux endroits où les berges sont stables et le cours d'eau étroit ; ○ Favoriser les ouvrages existants ou prévoir l'installation d'un ponceau dont la capacité portante est suffisante pour la machinerie employée. ○ A la fin des travaux, enlever toute installation temporaire ayant servi à franchir des cours d'eau. Rétablir s'il y a lieu l'écoulement normal des cours d'eau et remettre à leur état original le lit et les berges. ○ Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules sur le site des travaux afin d'éviter d'éventuels déversements.
Modification de l'écoulement des eaux de surface et souterraines et des conditions de drainage	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les périodes d'intervention dans les zones sujettes aux inondations ou présentant un fort ruissellement en dehors des saisons de crues ou de fortes pluies. • Ne pas entraver le drainage des eaux de surface et prévoir des mesures de rétablissement. • Respecter le drainage superficiel en tout temps. • Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou tout autre canal. • Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux. • Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux et les diriger vers les zones de végétation.
Erosion et déstabilisation du sol et altération de la nature du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter la construction sur les sols de fortes pentes. • Prévoir le réaménagement du site après les travaux. • Éviter l'aménagement d'accès dans l'axe des longues pentes continues, favoriser plutôt une orientation perpendiculaire ou diagonale.

Identification des mesures d'atténuation

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION
	<ul style="list-style-type: none"> • A la fin des travaux, compacter les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice. • Prévoir des aménagements pour la circulation des véhicules chaque fois qu'il y a risque de compaction ou d'altération de la surface. • Réglementer de façon stricte la circulation de machinerie aux aires de travail et aux accès balisés.
<p>Altération de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A proximité des zones habitées, éviter la circulation de véhicules lourds et la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail. • S'assurer des systèmes de silencieux adéquats sur la machinerie. • Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant ou de tout autre polluant, et minimiser les émissions gazeuses et le bruit. • Utiliser des abat-poussières. • Prendre les dispositions nécessaires pour que le bruit n'excède pas les limites autorisées.
<p>Altération de la végétation et de son habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir clairement les aires de coupe afin de limiter le déboisement. • Éloigner les équipements de la végétation. • Ne jamais creuser la tranchée à moins d'un mètre de l'arbre. • Prévoir des aménagements pour protéger les racines des arbres. • Restaurer la végétation après la fin des travaux. • Éviter le déboisement et la destruction de la végétation riveraine. • Mettre en tas les déchets ligneux à moins 60 mètres des cours d'eau et à au moins 150 mètres dans le cas de toute autre matière. • Tenir compte de la valeur et de la qualité des arbres. • Lors des travaux de coupe, aménager les aires d'empilement pour le bois à l'extérieur des zones humides.
<p>Perturbation du mode de vie des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un horaire de travail qui évitera de perturber les habitudes de vie de la population locale notamment les jours de souks, de Moussems, • Mettre en œuvre les mesures adéquates pour réduire les nuisances causées par les travaux. • Mettre sur pied un programme de communication pour informer la population des travaux en cours et mettre en œuvre les mesures adéquates pour réduire les nuisances causées par les travaux.
<p>Dérangement de la population installée à proximité du site</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une entente préalable avec les propriétaires touchés doit avoir été prise et respecter les engagements de cette entente. • Négocier, s'il y a lieu, la location de terrains ou le droit de passage • Assurer l'accès aux propriétés privées, ainsi que la sécurité des résidents et passants lors des travaux, en appliquant des mesures appropriées (clôture, surveillant, etc.).
<p>Interruption de services lors des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'interruption de services, avertir les instances concernées et prendre les mesures appropriées pour réduire les interruptions au minimum pour les résidents du secteur touché.

<p>Nuisances causées par les rejets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des conteneurs de stockage des déchets • Les ordures ménagères sont acheminées vers la décharge publique. • Les rebuts de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur génération, pour recyclage éventuel (plastique, métaux, cartons, etc..) ou vers la décharge publique. • Prévoir des moyens d'assainissement approprié pour les eaux usées. • Minimiser l'accumulation des déchets associés à la disposition des matériaux de construction. • S'assurer d'une gestion adéquate des produits chimiques (Manipulation, entreposage, élimination, etc.) • Éviter l'entreposage sur des superficies autres que celles définies comme essentielles pour les travaux. Prévoir une identification claire des limites de ces superficies.
<p>Dommages causés aux routes, risques d'accidents et trafic de construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la réglementation en vigueur. • Respecter la capacité portante des routes. • Contourner les lieux de rassemblement.
<p>Sécurité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sécurité des travailleurs par l'établissement d'un plan d'intervention d'urgence. • S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de sécurité. • Prévoir l'instauration d'un plan d'urgence pour le cas d'un déversement accidentel de contaminant. • Placer à la vue des travailleurs une affiche indiquant les noms et les numéros de téléphone des responsables et décrivant la structure d'alerte. • Garder sur place une provision de matières absorbantes. • Informer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes des sécurités. • Lorsqu'une intervention nécessite le retrait ou la récupération de polluants ou de substances contaminées, solides ou liquides, le choix du site et la méthode de disposition devront respecter les normes en vigueur. • Prévoir des aires d'entreposage de produits contaminant et les équiper avec des dispositifs permettant d'assurer une protection contre tout déversement accidentel.
<p>Perturbation des sites archéologiques reconnus ou potentiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant les travaux, assurer une surveillance archéologique des aires de travail et lors de découvertes, suspendre toutes activités et aviser les autorités concernées.
<p>Nuisances causées par l'emplacement des équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En milieu bâti, favoriser l'emploi d'équipement à superficie réduite afin de minimiser la perte d'espace. • Privilégier les endroits où les équipements seront le moins en évidence.
<p>Entrave à la circulation et aux activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajuster l'horaire des travaux afin de ne pas perturber la circulation. • Définir une signalisation et un réseau de contournement adéquat. • Avertir les citoyens de la tenue des travaux : envergure, durée, emplacement.

<p>Entrave à l'exploitation agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment d'entreprendre la construction, vérifier avec l'agriculteur l'utilisation prévue du champ traversé. Les travaux devront être effectués de façon à nuire le moins possible aux cultures et aux pratiques culturales existantes (durée, période, étendue). • La construction de chantier et le maintien en bon état des clôtures et des barrières temporaires autour des divers chantiers. • Accéder à l'emprise par les chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture et élaborer les accès en concertation avec les agriculteurs. • Localiser les équipements autant que possible sur les limites des espaces cultivés ou les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum. • Lors des travaux de démantèlement, enlever les structures jusqu'à une profondeur d'au moins 1 mètre afin de permettre, entre autres, la remise en culture. • Après entente avec les propriétaires, permettre la remise en culture de l'emprise • Lors du remblaiement de la conduite, remettre en surface la couche de terre végétale pour permettre une reprise en culture rapide. • Contrôler la circulation à proximité des oueds et chaabas pour éviter les fuites et les déversements. Un périmètre de sécurité doit être déterminé et indiqué sur le terrain en le balisant ou en le clôturant selon les mesures requises.
<p>Mesures particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisations d'une signalisation routière avertissant de la tenue des travaux. • Les zones de travaux aux niveaux des centres devront être arrosées pour limiter l'expansion de poussière • Indemnisation des riverains en cas de dégât à cause des travaux.

Annexe n°9 : PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES POINTS D'EAU TEMOINS

(ETAT INITIAL ET PHASE D'EXPLOITATION)

RESSOURCE	INDICATEURS	FRÉQUENCE	OBSERVATIONS	OBJECTIFS
EAU SOUTERRAINE - NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE - DÉBIT PRÉLEVÉ - QUALITÉ	PARAMÈTRES BIOLOGIQUES (CF, CT, SF): MIN - MAX - MOY	QUATRE FOIS PAR AN POUR TENIR COMPTE DE L'EFFET DES SAISONS SUR LA RESSOURCE	1. COMPARAISON À LA NORME. S'IL Y A UN DÉPASSEMENT, EXPLIQUER LA CAUSE PROBABLE : 2. DONNER LA TENDANCE DE L'HISTORIQUE : AUGMENTATION – DIMINUTION – STAGNATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ IMPACT SUR LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES : % DE POINTS D'EAU PRÉSENTANT UNE POLLUTION BACTÉRIOLOGIQUE ➤ IMPACT SUR LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES : % DE POINTS D'EAU PRÉSENTANT UNE POLLUTION ORGANIQUE ➤ IMPACT SUR LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES : % DE POINTS D'EAU PRÉSENTANT UNE POLLUTION PAR LES MÉTAUX LOURDS ➤ ÉVOLUTION DE LA SOLLICITATION DES EAUX SOUTERRAINES : % DES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS DE LA NAPPE PAR RAPPORT AUX VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS DU RÉSEAU ➤ ÉVOLUTION DE LA SURFACE PIÉZOMÉTRIQUE : % DE LA SURFACE PIÉZOMÉTRIQUE COMPRISE ENTRE 5 ET 10 M PAR RAPPORT AU SOL – FLUCTUATION MOYENNE ANNUELLE EN M
	PARAMÈTRES ORGANIQUES (DBO, DCO, OXYGÈNE DISSOUT) : MIN - MAX - MOY			
	PARAMÈTRES CHIMIQUES (MÉTAUX LOURDS) : MIN - MAX - MOY			
	PARAMÈTRES PHYSIQUES (PH, CE, T°C) : MIN - MAX - MOY			
	NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE		INTERPRÉTER LES FLUCTUATIONS EN FONCTION DE L'HISTORIQUE PLUVIOMÉTRIQUE ET DE L'ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS À L'ÉCHELLE DE LA NAPPE.	
DÉBIT PRÉLEVÉ	INTERPRÉTER LES RAISONS DE SOLLICITATION DES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE.			

Annexe n° 10 : Modèle du Rapport de Suivi Financier (RSF) (Cf. DC-ROM ci-joint)

Annexe n° 11: Note détaillée des mécanismes de préfinancement (Cf-CD-ROM ci-joint)

Annexe n° 12 : Lettre de décaissement (Cf. CD-ROM ci-joint)

Annexe n° 13 : Table de matière du rapport d'activités du projet

I. RAPPEL

I-1. PRESENTATION DU PROGRAMME

I-2. COMPOSANTES DU PROGRAMME

- I.2.1 COMPOSANTE 1 : ACCES A L'EAU PORTABLE PAR BORNES FONTAINES EN MILIEU RURAL
- I.2.2 COMPOSANTE 2 : PROMOTION DE L'EXTENSION DE LA DESSERTTE PAR BRANCHEMENTS INDIVIDUELS
- I.2.3 COMPOSANTE 3. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

I-3. COUT ET FINANCEMENT DU PROGRAMME

- I.3.1 COUT DU PROGRAMME ET MONTANT DU PRET

I-4. CONSISTANCE DETAILLEE DU PROGRAMME

- I.4.1 EN PROVINCE DE NADOR/DRIOUCH :
- I.4.2 EN PROVINCE DE SAFI
- I.4.3 EN PROVINCE DE SIDI BENNOUR
- I.4.4 EN PROVINCE DE REHAMNA
- I.4.5 EN PROVINCE DE TIZNIT
- I.4.6 EN PROVINCE DE CHTOUKA AIT BAHA

II. AVANCEMENT PHYSIQUE ET FINANCIER

II-1. ENTITES CHARGEES DE L'EXECUTION DU PROGRAMME

II-2. ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME

- II.2.1 COMPOSANTE 1 : ACCES A L'EAU PORTABLE PAR BORNES FONTAINES EN MILIEU RURAL

II.2.1.1 EVOLUTION DES MARCHES

II.2.1.2 AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS

II.2.1.3. ACTIVITES DES EQUIPES D'ANIMATION SOCIALE

II.2.1.4 GESTION ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

- II.2.2 COMPOSANTE 2 : PROMOTION DE L'EXTENSION DE LA DESSERTTE PAR BRANCHEMENTS INDIVIDUELS

II.2.3 COMPOSANTE 3. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

II.2.4 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

II.2.5 AVANCEMENT FINANCIER

II-3. ETAT D'AVANCEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES RURALES

II-4. ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACQUISITION DES TERRAINS

III. PLAN DE PASSATION DES MARCHES

IV. PREVISION DE DECAISSEMENTS TRIMESTRIELS

V. SYNTHESE, AVANCEMENT ET RECOMMANDATIONS

V-1. SYNTHESE DE L'AVANCEMENT DU PROJET POUR LE SEMESTRE

V-2. V.2 RECOMMANDATIONS

VI. PHOTOS DES TRAVAUX EN COURS

VII. ANNEXES

Annexe n° 14: Modèle de convention de Gérance

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**
- ARTICLE 2 : MODALITES D'EXPLOITATION**
- ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**
- ARTICLE 4 : IMMOBILISATIONS NOUVELLES**
- ARTICLE 5 : COMPTABILITE DE LA DISTRIBUTION COMMUNALE**
- ARTICLE 6 : TARIFICATION DE L'EAU**
- ARTICLE 7 : REGLEMENT DES FACTURES DE L'ONEP PAR LA COMMUNE**
- ARTICLE 8 : PERSONNEL DE LA GERANCE**
- ARTICLE 9 : DUREE ET EXPIRATION DE LA CONVENTION**
- ARTICLE10 : SEPARATION DES RESEAUX DE L'ONEP ET DE LA COMMUNE**
- ARTICLE 11: REGLEMENT DES LITIGES**
- ARTICLE 12: DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**
- ARTICLE 13: VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est passée en application des dispositions :

- a)– du dahir n° 1-11.160 du 1er Kaada 1432 (29 septembre 2011) portant loi n°40.09 ; relatif à l'O.N.E.E (Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable), maintenant en vigueur (sans l'abroger) l'article 2 du dahir n° 1-72.103 du 18 Safar 1392 (3 Avril 1972) relatif à l'ONEP, tel qu'il a été modifié par la loi 31-00 du dahir n°1-00.266 du 2 Joumada II 1421 (1^{er} septembre 2000).
- b) – du dahir n° 297.02.1 du 25 rajab 1423 (3 octobre 2002) portant loi n° 78.00 relatif à l'organisation communale telle qu'elle a été modifiée et complétée par dahir n° 1.0382 du 20 moharram 1424 (24 mars 2003) portant loi n° 01.03 .
- c) - des mesures arrêtées lors des réunions des 4 et 11 Mai 1978 groupant les Secrétaires Généraux des Ministères de l'Intérieur, de l'Equipement et de la Promotion Nationale et de l'Agriculture et de la Réforme Agraire au cours desquelles ont été définies les compétences respectivement de ces départements en matière d'eau potable.
- d) – de la délibération du conseil communal de la commune de en sa session du en faveur de l'intervention de l'ONEE pour la gestion du service de l'eau potable dans le centre de

Entre les soussignés

La commune de désignée dans les présentes par la dénomination "La commune", représentée par Monsieur agissant en qualité du Président du Conseil Communal, dûment habilité par délibération du Conseil Communal.

d'une part

Et

L'Office National de l'Eau Potable, désigné dans les présentes par le sigle "O.N.E.E" représenté par son Directeur Général Monsieur **ALI FASSI FIHRI**

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune charge l'ONEE, qui accepte, de l'exploitation des installations d'eau potable dans le centre telles qu'elles figurent au plan ci-annexé et aux conditions stipulées dans la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXPLOITATION

L'ONEE assurera l'exploitation des installations de distribution d'eau potable selon les modalités appliquées à ses propres installations de distribution mais tout en tenant compte des contraintes concernant les ressources hydrauliques disponibles alimentant à présent le centre. Il en est de même pour les extensions, adjonctions ou transformations aux installations de distribution qui seront réalisées au cours de la durée de la présente convention.

Les moyens d'exploitation (locaux, véhicules, mobilier, matériel de bureau, appareils de mesure, outillage etc...) propres à la distribution communale seront acquis par l'ONEE pour le compte et aux frais de la commune. Dans le cas où certains moyens seraient mis directement à la disposition de l'ONEE par la commune, leurs caractéristiques et leur état devront répondre en tout point aux spécifications fixées par l'ONEE.

Dans le cadre de l'intervention de l'ONEE, la commune s'engage de faciliter toutes les démarches administratives et autres nécessaires à l'acquisition et au maintien des droits de passage et des servitudes afférents aux ouvrages de distribution et mettre à la disposition de l'ONEE en tant que gérant les parcelles de terrain nécessaires aux besoins de l'exploitation.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'ONEE entreprendra de son propre chef tous les travaux nécessaires au maintien des installations de distribution en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 4 : IMMOBILISATIONS NOUVELLES

Tous les travaux d'aménagement, de renforcement, d'extension, de modification etc... des installations de réseau de distribution de la commune nécessités par l'évolution des besoins du centre, seront réalisés par l'ONEE après estimation préalable de ce dernier et après délibération de la commune aux frais de celles-ci.

Ces travaux ne seront entrepris qu'après mise à la disposition de l'ONEE des crédits correspondants.

ARTICLE 5 : COMPTABILITE DE LA DISTRIBUTION COMMUNALE

A/ Budget

L'ONEE soumettra dans la deuxième quinzaine du mois de Novembre de chaque année, un budget prévisionnel qui retrace les prévisions de recettes, de dépenses d'exploitation et d'équipement et les moyens financiers à mettre en oeuvre au titre de l'exercice qui s'ouvre.

Ce document qui devra recevoir le visa de la commune est réputé approuvé si la commune n'a pas fait connaître sa décision au 30 Décembre suivant.

B/ Comptabilité

L'ONEE tiendra les comptes suivants :

a) Compte d'exploitation qui retrace :

1/ En produits

- * Les ventes d'eau
- * Les redevances d'entretien des compteurs et branchements
- * Les produits divers
- * Les subventions ou dotations d'équilibre

2/ En charges

- * L'achat d'eau
- * Les frais de personnel
- * Les impôts et taxes
- * Les charges d'exploitation (énergie, réactif) et d'entretien des installations
- * Les frais divers de gestion générale
- * Les créances irrécouvrables
- * les dotations aux amortissements
- * Les frais financiers
- * La quote part des frais généraux et de services de l'ONEP

b) Le compte de travaux neufs qui retrace :

1/ Au crédit

- * Les taxes de location de compteur et branchements
- * Les taxes d'installation et riveraine
- * Les subventions ou dotations versées au cours de l'exercice pour l'équipement

2/ Au débit

- * Les branchements neufs réalisés
- * Les compteurs neufs installés
- * Les travaux neufs réalisés
- * Les majorations pour travaux (10 % du montant des travaux)

c) La situation générale de la gérance qui retrace

1/ Au débit

La valeur des installations confiées à l'ONEE et dont l'évaluation résultera d'un inventaire contradictoire à réaliser par l'ONEE et la commune préalablement à l'intervention de l'Office.

La valeur de travaux reprise des comptes travaux neufs augmentés de la majoration contractuelle. On distinguera les travaux terminés des travaux en cours.

Les deux postes précités seront diminués du cumul des amortissements réalisés annuellement.

- La situation des stocks
- La situation du compte clients
- Le solde du compte d'exploitation

2/ Au crédit

La dotation initiale correspondante à la valeur des installations confiées à l'ONEP.

Les taxes riveraines et d'installation correspondant à celles portées sur le compte travaux neufs

Les dotations et subventions d'équipement reçues

Le solde fournisseur

Le solde créditeur du compte d'exploitation

Les soldes cumulés des situations générales antérieures

Les éléments concernant les exercices antérieurs

La commune versera à l'ONEE sur présentation des situations les montants correspondants au cumul des soldes débiteurs :

- Du compte d'exploitation diminué de la dotation aux amortissements
- Du compte des travaux neufs

L'ONEE devra par ailleurs faire ressortir la situation de trésorerie de la gérance trimestrielle et procédera au calcul des intérêts débiteurs sur un nombre de jours égal à 45.

Il est bien noté qu'il y a une différence à établir entre :

- Les centres urbains ou à caractère urbain, dont la production est assurée par l'ONEE dans le cadre de ses propres attributions. Dans ce cas, l'ONEE vend l'eau et le poste achat d'eau figure dans le compte d'exploitation. Tous les comptes retracent alors les charges afférentes à la distribution uniquement.
- Les centres ruraux pour lesquels le poste achat d'eau ne figure plus dans le compte d'exploitation. Les autres comptes retracent toutes les charges afférentes aussi bien à la production qu'à la distribution.

ARTICLE 6 : TARIFICATION DE L'EAU

1/ Pour les centres dont le réseau dessert plus de six mille abonnés ou distribue plus de trois millions de mètres cubes, l'ONEE livrera l'eau potable nécessaire aux centres à l'entrée du ou des réservoirs. Le prix de cession du mètre cube est celui fixé par la réglementation en vigueur.

2/ Pour les petits centres distribuant moins de trois millions de mètres cubes ou desservant moins de six mille abonnés, la facturation, dans le cadre de la gérance, se fera au niveau du consommateur conformément aux textes en vigueur.

Toutefois en ce qui concerne le 2ème cas, pour les centres urbains ou à caractère urbain, un prix de vente interne à la production sera fixé en fonction du prix de revient et par similitude avec les prix de vente définis par la réglementation en vigueur pour des systèmes de production présentant des caractéristiques semblables.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES FACTURES DE L'ONEE PAR LA COMMUNE

Les factures émises par l'ONEE en application des dispositions de la présente convention seront réglées dès leur réception par la commune. La non réception par l'ONEE du montant d'une facture dans les trente jours suivant sa date d'expédition entraînera à partir de cette échéance et ce, jusqu'à réception du règlement, le paiement d'intérêts moratoires aux taux prévus pour les crédits à moyen terme mobilisable, fixé par l'arrêté du Ministère des Finances N° 867.75 du 19 Joumada II 1395 (30 Juin 1975) réglementant les intérêts et autres conditions bancaires applicables aux opérations de crédit, majorée de un pour cent. Ces intérêts s'acquerront au jour le jour, soit par 1/360^{ème} du taux annuel déterminé ci avant.

ARTICLE 8 : PERSONNEL DE LA GERANCE

Le personnel de la gérance sera recruté pour le compte de la commune dans le cadre du statut de personnel de l'ONEE et cela selon un programme pré-établi et approuvé par la commune.

ARTICLE 9 : DUREE ET EXPIRATION DE LA CONVENTION

I. La présente convention expirera normalement le 31 Décembre de la dixième année comptée à partir de sa date d'effet. Elle sera par la suite reconduite tacitement pour des périodes de cinq ans si l'une des parties ne signifie pas à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant une échéance, son intention formelle de résiliation.

II. A l'expiration de la convention

A./ L'ONEE remettra à la commune :

1- Les installations de distribution ainsi que les appareils de comptage posés chez les abonnés, les moyens d'exploitation appartenant à la commune et tout équipement fixe ou mobile rattaché à la distribution et acquis sur les fonds de gérance.

2- Les polices d'abonnement ainsi que tous les documents techniques, administratifs et comptables concernant la distribution reprise.

3- L'actif et le passif tels qu'ils résulteront de la liquidation des comptes de la gérance, à charge par la commune d'éteindre toutes les dettes et de réaliser toutes les créances et de se substituer à l'ONEE pour tous les engagements pris par celui-ci relatifs à la distribution reprise.

B./ La commune prendra en charge tout le personnel recruté dans les conditions fixées par l'article 8 et lui conservera tous les droits et avantages acquis à l'ONEE.

ARTICLE 10 : SEPARATION DES RESEAUX DE L'ONEE ET DE LA COMMUNE

Dès l'annonce de la résiliation de la présente convention, l'ONEE prendra les dispositions techniques pour rendre indépendantes, à l'expiration de la convention, les installations du réseau de distribution qui doit être restitué à la commune de celles du réseau de production qui restent du domaine d'attribution de l'ONEE.

Ces dispositions porteront essentiellement sur :

- a)** La mise en place d'un dispositif de comptage à l'origine du réseau de distribution c'est à dire à l'entrée du ou des réservoirs.
- b)** Les modifications du réseau de l'ONEE rendues nécessaires pour maintenir la même qualité de service aux abonnés de la distribution

Les modifications techniques susdites feront l'objet d'une évaluation qui sera transmise pour paiement par la Commune. Cette évaluation portera notamment sur:

- *** Le Coût et les frais de l'intervention effectuée à l'origine du réseau de distribution (raccordements, comptage etc...)
- *** Le coût des modifications éventuelles du réseau de l'ONEE en amont du réservoir. Toutefois l'ONEE dans l'exercice de son mandat de gérance aura à développer et à organiser le réseau de distribution en le dotant de moyens propres à l'individualiser du réseau ONEE se trouvant en amont de l'entrée du réservoir de livraison.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges qui pourraient survenir entre la Commune et l'ONEE concernant l'exécution de la présente convention seront tranchés par une commission comprenant des représentants des départements de tutelle correspondants.

ARTICLE 12 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et éventuellement d'enregistrement de la présente convention seront portés par l'ONEE au débit du compte d'exploitation de la distribution concernée.

ARTICLE 13 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après sa signature par les parties intéressées et son approbation par les autorités de tutelle.

CONVENTION DE GERANCE DU CENTRE

<p>Lue et acceptée par LE PRESIDENT DE LA COMMUNE DE</p>	<p>Lue et acceptée par LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ONEE</p>
<p>APPROUVEE PAR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE</p>	

ROYAUME DU MAROC

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE

ET DE L'EAU POTABLE

CONVENTION DE GERANCE

POUR LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU DU CENTRE

.....

ETABLIE ENTRE

Annexe n° 15: Guide de Promotion et de Développement des Branchement Individuels (Cf. CD-ROM ci-joint)

Annexe n° 16 : PPM du projet (version approuvée par la BIRD) (cf.CD-ROM ci-joint)

Annexes PM1 jusqu'au PM13 (Cf.CD-ROM ci-joint)